

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 076-200070068-20240221-2024D01-DE



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de l'établissement et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au Préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de notre EPCI.

**Le vote du budget Principal et des budgets annexes est programmé à la séance du Conseil Communautaire du 03 avril 2024.**

**Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon les dernières opérations de régularisation de l'exercice 2023.**

## Introduction

### **Préserver et développer le dynamisme de notre Communauté de Communes, articulée autour de nombreux services de proximité et de son tissu économique**

Les Habitants de notre Territoire communautaire ont la chance de bénéficier d'un niveau élevé de services de proximité, leur permettant d'accéder à de nombreux équipements publics.

Il s'agit donc pour notre établissement public de préserver et de promouvoir ces services de proximité et de les entretenir.

Ces services et équipements favorisent également le lien social.

La richesse de la vie sociale pour notre territoire est aussi entretenue par les nombreuses entreprises locales, de toutes tailles, et leurs salariés. En relais de proximité pour le territoire, nous pouvons accompagner les entrepreneurs et actifs en soutenant leurs projets.

Pour les manifestations culturelles organisées par notre EPCI, nous considérons que la culture doit être accessible pour tous, à la fois par sa faible tarification (voire sa gratuité) et sa localisation géographique.

Elargir l'accès aux politiques culturelles, les faire entrer dans le quotidien de chacun et ainsi favoriser l'égalité des chances est un de nos objectifs.

Le sport est également un levier de l'épanouissement individuel et collectif, de la citoyenneté, du bien-être et du bien-vivre ensemble.

La présence d'un Centre Aquatique Communautaire de qualité sur notre territoire est pour nous un gage de notre ambition de proposer une qualité de service aux usagers en maintenant la qualité et le niveau de ce superbe équipement.

Convaincus que notre projet communautaire ne pourra être réussi que dans la transparence et la concertation, nous avons souhaité aller encore plus loin en améliorant l'information et la participation citoyenne.

A ce titre et dans un souci à la fois d'information et de transparence, un bilan de nos actions effectuées depuis le début de ce mandat a été réalisé et l'organisation de réunions publiques ouvertes à tous mise en place.



Pour donner corps à ces ambitions, il faut établir des budgets chaque année. Il s'agira dans un premier temps de montrer que celui-ci est directement impacté par le contexte international, par les dispositions adoptées par l'État ainsi que par nos propres décisions de gestion.

## L'environnement macro-économique et les perspectives 2024

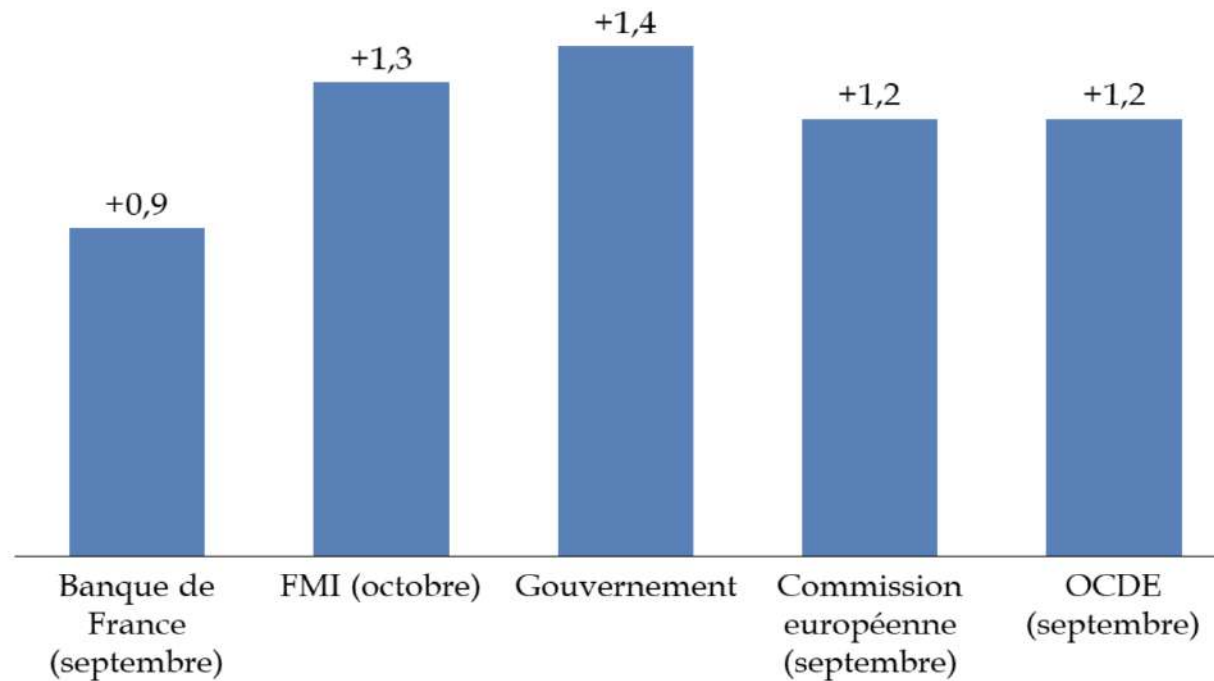
### Des perspectives moroses, mais le risque de récession semble écarté

#### L'économie française : Croissance à la peine

- + La France a connu un rebond de croissance vigoureux au lendemain de la crise sanitaire (+6,4%).
- + Bien que frappée de plein fouet par la crise de l'énergie, l'inflation et la hausse des taux d'intérêt, son économie a plutôt bien résisté, grâce, notamment, aux mesures de soutien prises par l'Etat.
- + La croissance s'est cependant affaïssée : +2,5% en 2022 et probablement +0,8% en 2023.
- + **Pour 2024, le Gouvernement table sur une croissance du PIB de +1,4%**, ce que beaucoup de prévisionnistes jugent optimiste (voir ci -dessous).
- + Le spectre de la récession semble cependant écarté.
- + Comme la plupart des pays de la zone euro, **la France semble installée sur un « sentier de croissance » moins porteur que celui d'avant crise.**
- + Les effets de cette situation nouvelle sont déjà visibles sur le marché de l'emploi avec une baisse des effectifs salariés et une remontée du taux de chômage.
- + **Certains secteurs sont d'ores et déjà en crise, comme l'immobilier, le logement ou le BTP.**

### Prévisions institutionnelles de croissance du PIB pour la France en 2024

(en pourcentage - en volume)

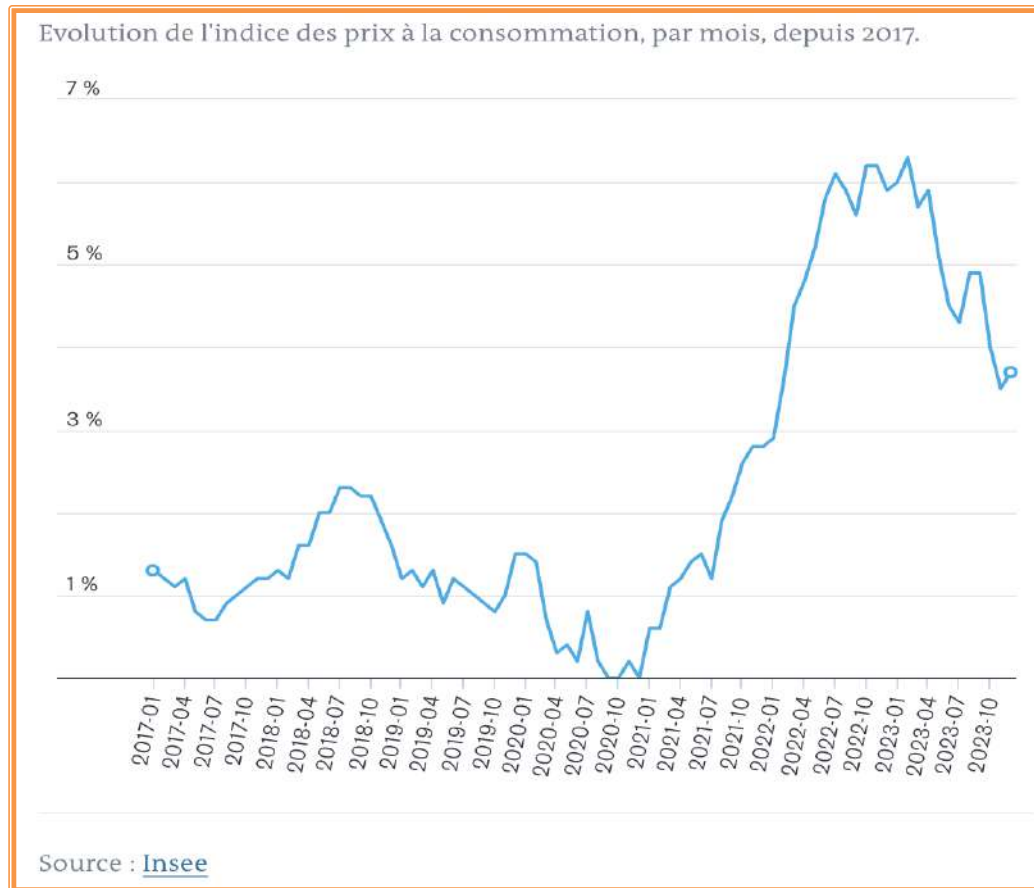


Source : commission des finances d'après les données rassemblées par le Consensus Forecasts

De manière générale, les perspectives économiques, en France et dans le monde, restent suspendues à l'évolution de la politique monétaire mise en place pour freiner l'inflation. Les hausses de taux font peser des risques sur l'investissement des entreprises et sur le prix des actifs financiers. L'évolution des prix des matières premières et, tout particulièrement, de l'énergie est de ce point de vue à surveiller compte tenu de son impact **sur l'inflation**.

### **L'Inflation tenace :**

- + L'inflation est restée forte en 2023, à + 4,9% en moyenne annuelle, contre +5,2% en 2022.
- + Si les prix de l'énergie se sont assagis, ceux de l'alimentation ont continué d'augmenter fortement (+11,8% en moyenne annuelle). L'inflation s'est diffusée ces derniers mois dans les services.
- + Cependant, une nette décélération est constatée au 2<sup>-ème</sup> semestre 2023, sous l'effet de la restriction monétaire. En décembre 2023, les prix n'ont augmenté « que » de +3,7%.
- + Minorant l'impact des nouveaux risques géopolitiques, **le gouvernement table sur une inflation limitée à +2,6% en 2024.**
- + Cette inflation affecte l'ensemble des agents économiques et contraint la consommation. Celle des ménages a diminué en 2023, malgré les mesures prises par le Gouvernement pour limiter la hausse des prix (boucliers tarifaires, indemnité carburant).
- + Le risque d'une reprise de l'inflation ne peut être écarté, notamment dans l'hypothèse où le conflit au Proche Orient perturberait l'approvisionnement en pétrole et provoquerait une augmentation du prix du baril.



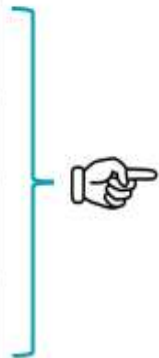
**Selon l'INSEE, « avec une inflation autour de 2,5 % à la mi-2024. Les prix resteront durablement plus élevés, mais on revient à un rythme de hausse, considéré comme normal ».**



## Les taux d'intérêt :

Indexation	Niveaux au 26/01/2024	Min	Max
Index classiques			
€STR/TAG-TAM ajustés	€STR : 3,904%	4,00%	4,50%
Euribor 3 mois	3,887%	4,00%	4,75%
Euribor 6 mois	3,873%	4,00%	4,75%
Euribor 12 mois	3,597%	4,00%	4,25%
Livret A	3,00%	3,00%	3,00%
Taux fixe 15 ans	3,60%	4,00%	5,00%
Taux fixe 20 ans	3,65%	4,00%	5,00%
Taux fixe 25 ans	3,70%	4,00%	5,00%

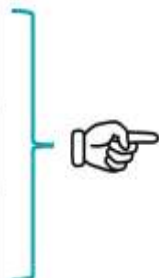
## Prévisions de taux pour 2024



**Références monétaires** projetées en maintien ou hausse légère pour éviter d'inscrire des crédits supplémentaires en cours d'année



Taux du **Livret A** à 3,00% jusqu'au 01/02/2025



Les **taux fixes** ont baissé ces dernières semaines avec la baisse des taux longs. Attention à la hausse des marges qui pourra accélérer en 2024 et l'absence de concurrence sur certaines régions/strates d'emprunteurs.

## Les comptes des collectivités locales :

### La situation financière des collectivités

#### Dégradation des comptes locaux, mais un effort d'équipement en hausse

- + Alors que les collectivités territoriales étaient sorties de la crise sanitaire renforcées, avec des niveaux d'épargne en hausse (en 2021 et 2022), **elles semblent aujourd'hui très affectées par l'inflation et la hausse des dépenses de personnel.**
- + Selon la Banque Postale, la hausse des dépenses de fonctionnement a été, en 2023, supérieure à celle des recettes, pourtant dynamiques, grâce à la forte revalorisation des bases d'imposition. **La baisse des soldes d'épargne serait assez marquée.**
- + Les collectivités locales auraient pourtant **amplifié leur effort d'équipement.** Les dépenses d'investissement, hors dépenses financières, seraient en hausse de plus de **9%**. Toutefois, comme les années précédentes, ces dépenses enregistrent la forte augmentation des prix, notamment dans les secteurs des travaux publics et des bâtiments.

## **Zoom sur la fiscalité :**

**La fiscalité continue de représenter environ 70% des recettes réelles de fonctionnement pour les collectivités territoriales, elle est la principale ressource et le principal levier financier des collectivités.**

**Pour rappel : les réformes successives de ces dernières années ( Compensation de la TP, suppression de la TH et de la CVAE à venir, etc.) ont affecté l'autonomie fiscale des collectivités. En effet, les collectivités ont bénéficié pendant plusieurs années d'une autonomie fiscale car leurs ressources principales, les quatre contributions directes (taxe professionnelle, taxe d'habitation et taxes foncières sur le bâti et le non-bâti) avaient une assiette territorialisée et des taux librement fixés par les collectivités (avec un double encadrement : plafonnement des taux pour limiter les disparités entre collectivités et lien entre les variations de taux pour limiter les distorsions entre les contribuables).**

**Toutes ces réformes ont donc accentué le mouvement engagé qui semble remettre en cause le lien fort établi entre la décentralisation à la française et l'autonomie fiscale des collectivités. Ces réformes successives de la fiscalité locale ont également permis à l'État de transférer des ressources « propres » sur lesquelles les collectivités n'ont aucun pouvoir, ni sur l'assiette ni sur le taux.**

**Au total, le poids de l'État dans la détermination des recettes de fonctionnement des collectivités s'est accru ces dernières années par :**

- la multiplication des mécanismes de compensation suite à des réformes fiscales (la taxe professionnelle à titre d'exemple) et d'exonérations que l'État accorde à certains contribuables
- affectation des quotes-parts de taxes nationales (TVA, etc.)
- application de taux nationaux sur des taxes locales (CVAE jusqu'à sa disparition à venir)
- encadrement des règles de détermination des taux votés de certaines taxes

## Focus fiscalité locale

- + Les communes ont largement opté pour la stabilité fiscale en 2023

Évolution entre 2022 et 2023 des taux communaux votés								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	29 470	84,7	30 063	86,4	29 836	85,7	4 096	89,2
Baisse	463	1,3	469	1,3	532	1,5	109	2,4
Augmentation	4 875	14,0	4 276	12,3	4 440	12,8	389	8,5
<b>Total</b>	<b>34 808</b>	<b>100,0</b>	<b>34 808</b>	<b>100,0</b>	<b>34 808</b>	<b>100,0</b>	<b>4 594</b>	<b>100,0</b>

- + Les EPCI ont davantage actionné la « manette fiscale », mais ils ont très majoritairement choisi la stabilité.

Évolution entre 2022 et 2023 des taux intercommunaux votés								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	1 015	81,3	1 089	87,3	1 065	85,3	1 166	85,3
Baisse	5	0,4	4	0,3	5	0,4	4	0,3
Augmentation	228	18,3	155	12,4	178	14,3	197	14,4
<b>Total</b>	<b>1 248</b>	<b>100,0</b>	<b>1 248</b>	<b>100,0</b>	<b>1 248</b>	<b>100,0</b>	<b>1 367</b>	<b>100,0</b>

- + Dans les 2 cas, la hausse est le plus souvent inférieure à 2 points.

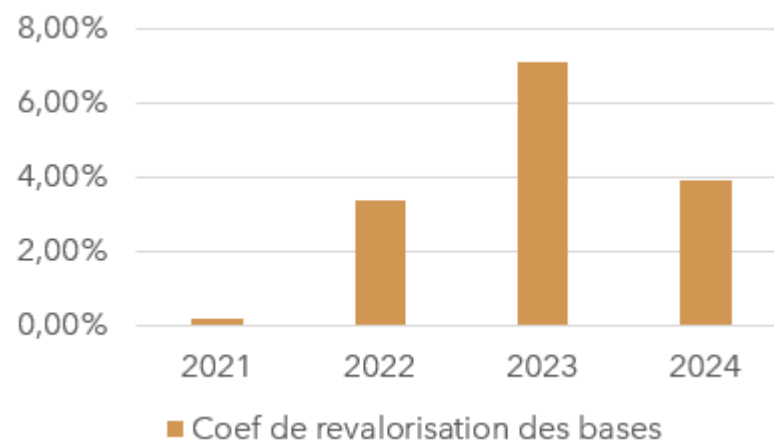
### Source DGFIP

## Eléments de cadrage :

La libre administration des collectivités territoriales est un principe fort de la constitution française. Cependant les communes et autres établissements publics, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat. Il est en ce sens important, avant de détailler les orientations budgétaires de notre établissement, d'illustrer les dispositions relatives aux collectivités territoriales indiquées dans la loi de finances 2024 ainsi que les autres réformes pouvant impacter financièrement notre EPCI :

## Revalorisation des bases fiscales :

- + Calée sur l'évolution des prix constatée entre novembre N-2 (2022) et N-1 (2023), la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de **+ 3,9% en 2024**.



- + Ce taux s'applique aux bases de THRS, de foncier non bâti, de TEOM et de GEMAPI mais à une partie seulement des bases de taxe foncière.
  - ✓ Les bases de foncier bâti des locaux d'habitation et des locaux industriels sont revalorisées par le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.
  - ✓ En revanche, conformément à l'article 1518 ter du CGI, **les bases des locaux professionnels** sont mises à jour chaque année en actualisant la grille tarifaire à partir de laquelle elles sont calculées. Pour chaque secteur d'évaluation, le coefficient d'évolution est calculé, pour chaque catégorie, en faisant la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour. Il est possible de consulter l'historique des grilles tarifaires à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/revision-des-valeurs-locatives-des-locaux-professionnels>

### Inflation sur l'énergie :

- + Des dispositifs (bouclier tarifaire, amortisseur électricité) ont été mis en place en 2022 pour en limiter l'impact. Compte tenu des baisses de prix observées ces derniers mois, ces dispositifs ont été révisés.
- + Pour les collectivités locales et les EPCI, le Gouvernement a décidé (décret du 30 décembre) de **maintenir le dispositif d'amortisseur électricité**.
- + Le dispositif évolue cependant et **cible les contrats à prix haut signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024**.
- + L'amortisseur consiste à plafonner le prix de l'électricité, hors taxe et hors tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). En 2023, l'État a pris à sa charge l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 euros/MWh sur 50 % des volumes d'électricité consommés, avec un plafond à 500 euros/MWh.

- + En 2024 :
  - Le plafonnement intervient **au-delà de 250 €/MWh**.
  - La prise en charge est portée à **75%** du volume dans la limite de 90% des consommations historiques.
  - Il n'y a plus de plafond.
  - L'amortisseur électricité est une réduction de prix directement appliquée dans la facture d'électricité des consommateurs.
- + **Le bouclier tarifaire électricité est conservé jusqu'à la fin de l'année 2024** pour les petites communes employant moins de 10 salariés et dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 2 M€. Pour ces communes, les tarifs de l'accise sur l'électricité (ex-taxe intérieure de consommation finale d'électricité) seront maintenus au minimum (1 €/MWh). Ces tarifs pourront être revus à la hausse, mais dans tous les cas, la hausse du TRV toutes taxes comprises ne dépassera pas 10% par rapport à août 2023.
- + Les dotations liées au filet de sécurité 2023 seront versées, au plus tard, le 31 juillet 2024.

## Généralisation du Budget Vert

- + L'article 191 de la LFI pour 2024 instaure **l'obligation** pour les Collectivités Territoriales et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un **état annexé au CA/CFU** intitulé « impact du budget pour la transition écologique » communément appelé **Budget vert**.
- + A partir de l'exercice 2024, ce document budgétaire devra présenter **les dépenses d'investissement** au sein du budget qui contribuent négativement ou positivement à tout ou parties des objectifs de la transition écologique imposée par l'Union Européenne.
- + La méthodologie sera prochainement **précisée par décret** pour les collectivités territoriales.





**PRINCIPALES DONNEES RELATIVES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY-EAWY**

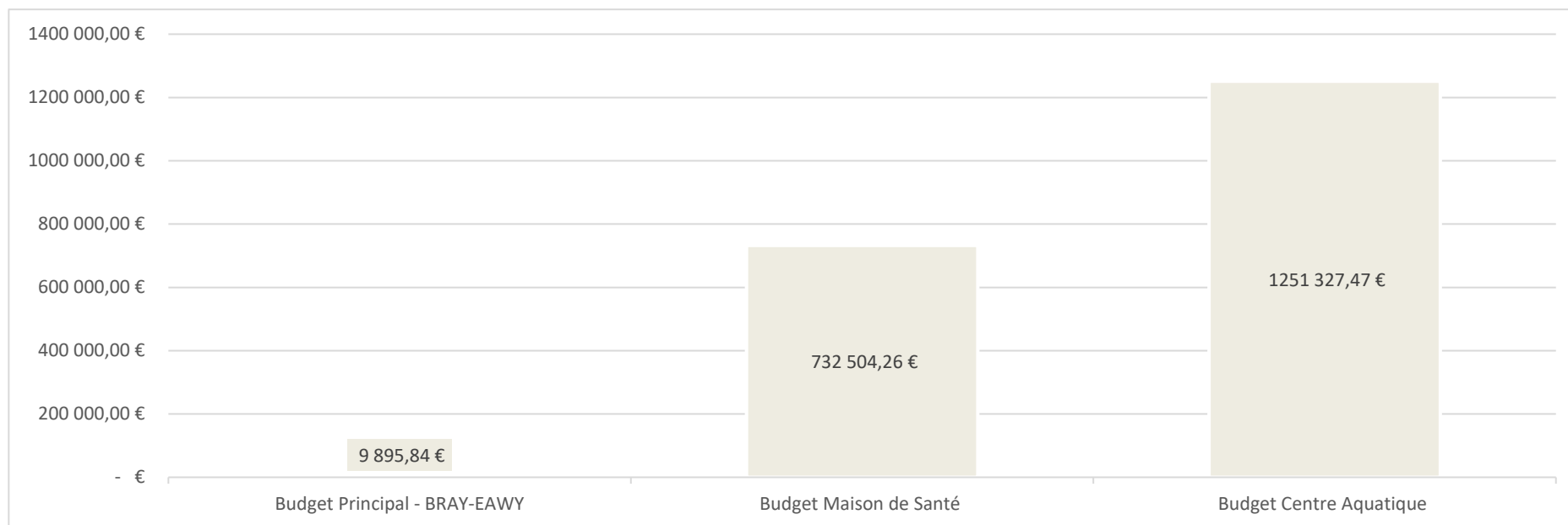
Au-delà des rappels précédents, les hypothèses budgétaires servant à fabriquer nos budgets primitifs 2024 sont le fruit des directives données par l’État dans le cadre de la Loi de Finances 2024 ainsi que des résultats de l’exercice budgétaire 2023 de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

Les budgets suivis par la Communauté Bray-Eawy sont toujours les suivants :

<b>BUDGETS</b>	<b>NOMENCLATURE</b>	<b>REGIME FISCAL LIE A LA TVA</b>
PRINCIPAL	M57	TTC
CENTRE AQUATIQUE	M57	HT
MAISON DE SANTE	M57	HT
ZA DU PUCHEUIL	M57	HT
ZA LES GRANDES VENTES	M57	HT
ZA LES HAYONS	M57	HT

**SITUATION DE LA DETTE :**

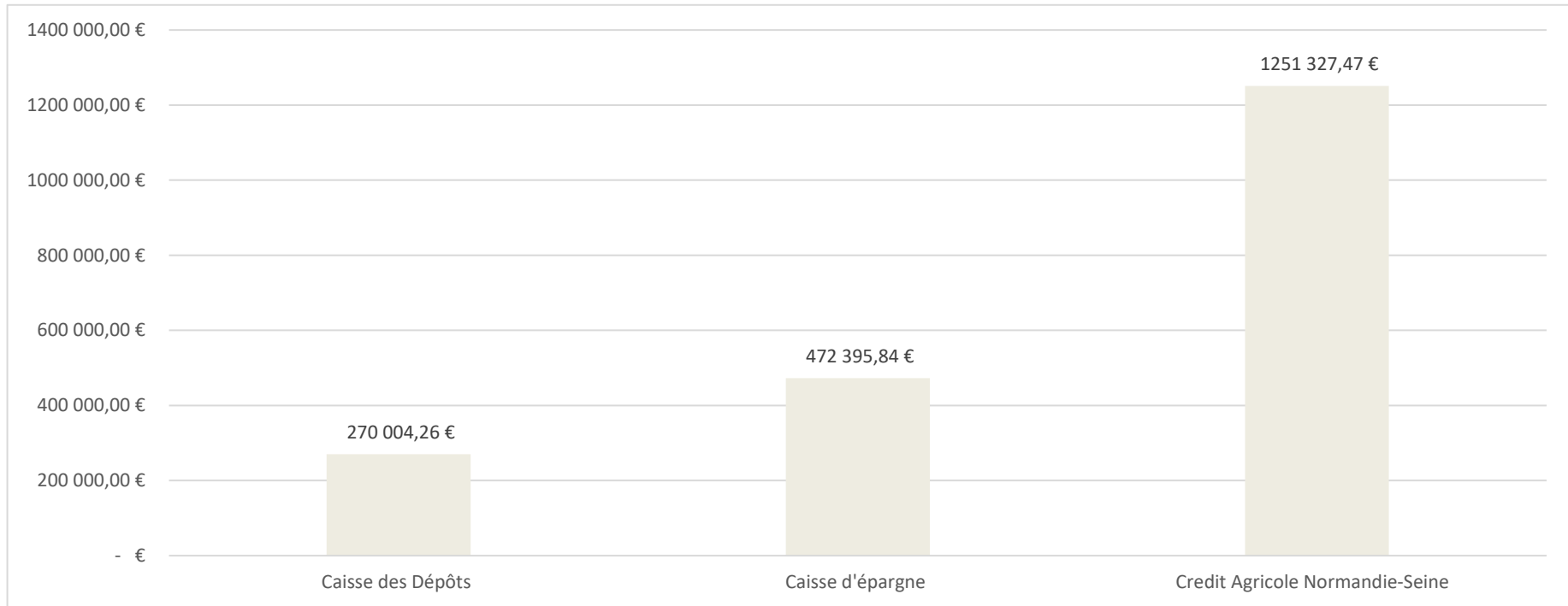
Budgets	Montant CRD au 31/12/2023
Budget Principal - BRAY-EAWY	9 895,84 €
Budget Maison de Santé	732 504,26 €
Budget Centre Aquatique	1 251 327,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 993 727,57 €</b>



Sur la base de la population INSEE, l'encours de la dette s'établit à 77.02 € par habitant contre 154 € par habitant au niveau national pour les Communautés de Communes à Fiscalité Additionnelle.

L'encours de la dette est, par ailleurs, réparti parmi les prêteurs suivants :

Prêteurs	Montant CRD au 31/12/2023
Caisse des Dépôts	270 004,26 €
Caisse d'épargne	472 395,84 €
Crédit Agricole Normandie-Seine	1 251 327,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 993 727,57 €</b>



La structure d'exposition de la dette propre de la Communauté de Communes Bray-Eawy présente un profil très sécurisé puisque les risques sont nuls pour 100% de l'encours total (classé A-1 selon la charte de Gissler)

Catégorie Encours	CRD au 31/12/2023	%
1 - A	<b>1 993 727.57 €</b>	100
<b>TOTAL</b>	<b>1 993 727.57 €</b>	<b>100</b>

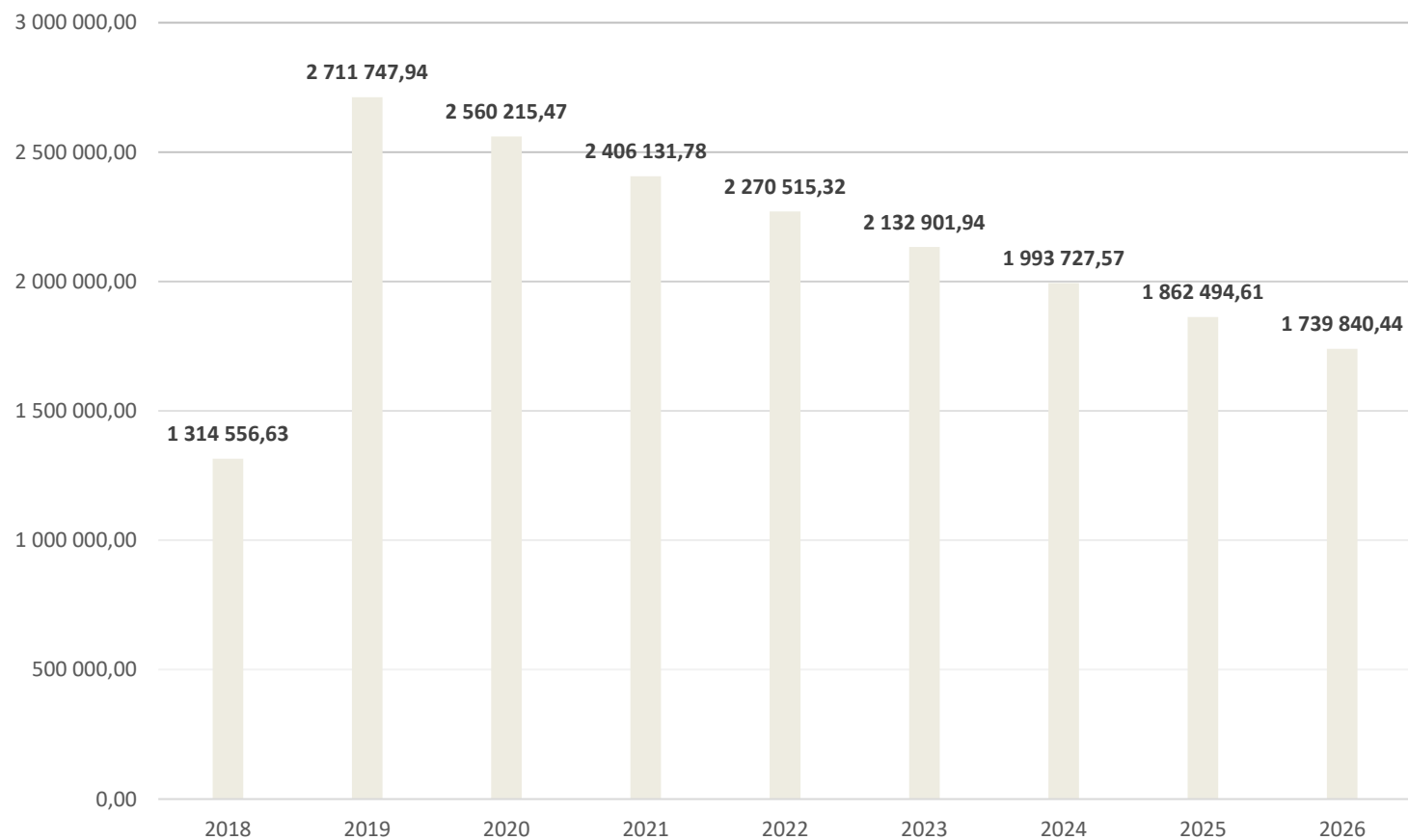
Objet de la dépense	Capital restant dû au 31/12/2023	Type de contrat	Annuités pour l'exercice 2024	Intérêts	Capital	Echéance
Crédit Agricole de Normandie-Seine - Emprunt Centre aquatique - 1 500 000,00 €	<b>1 251 327.47 €</b>	Fixe - taux 1,80 %	74 641,76 €	22 171,03 €	52 470,73 €	30/11/2043
Caisse d'Epargne - Emprunt maison de Santé - 750 000,00 €	<b>462 500,00 €</b>	Fixe - taux 1,28 %	55 680,00 €	5 680,00 €	50 000,00 €	05/01/2033
Caisse des Dépôts - Emprunt maison de Santé - 200 000,00 €	<b>137 765,63 €</b>	Fixe - taux 1,50 %	11 969,87 €	2 755,31 €	9 214,56 €	01/03/2036
Caisse des Dépôts - Emprunt maison de Santé - 200 000,00 €	<b>132 238,63 €</b>	Fixe - taux 1,58 %	11 672,28 €	2 020,45 €	9 651,83 €	01/06/2036
Caisse d'Epargne - Construction Déchetterie - 263 000,00€	<b>9 895,84 €</b>	Fixe - taux 4,57 %	10 066,26 €	170,42 €	9 895,84 €	30/06/2024
<b>TOTAL</b>	<b>1 993 727.57 €</b>		<b>164 030,17 €</b>	<b>32 797,21 €</b>	<b>131 232,96 €</b>	

<b>ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (Au sens de l'article 13) - Tous budgets confondus</b>	
Estimation des emprunts à mobiliser en 2024	0.00 €
Estimation du remboursement en capital 2024	131 232.96 €
Besoin de financement estimé en 2024	- 131 232.96 €

*Il est prévu dans le cadre du projet de budget 2024 de dégager un excédent de financement, autrement dit de rembourser plus d'emprunt que d'en mobiliser.  
Il n'est pas prévu d'emprunt sur les budgets annexes.*



## C.R.D. AU 01/01 /N



## **LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :**

**Concernant la gestion des ressources humaines, une partie spécifique de ce document doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.**

### **Temps de travail**

Pour rappel, le temps de travail des agents à temps plein est fixé à 1 607 heures par an.

Les responsables de service et les postes spécifiques ont une durée de temps de travail adaptée avec des RTT.

### **Evolution des effectifs**

La Communauté Bray-Eawy compte, au 31 décembre 2023, 50 agents permanents pour un total de 35.46 ETP.

Le précédent DOB affichait un effectif total de 51 agents (35.27 ETP).

La légère augmentation en ETP est due aux mouvements de personnels sur des emplois à temps non complets, notamment au sein du service Enfance-Jeunesse, qui sont venus s'ajuster au mieux aux besoins du service.

## Retraite

- 01/02/2023 : départ à la retraite d'un agent du Pôle Environnement, occupant un poste de ripeur sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet de 17.5/35<sup>ème</sup> ;
- 01/05/2023 : départ à la retraite d'un agent détaché au sein du centre aquatique « Aqua-Bray » ; à temps complet
- 01/11/2023 : départ à la retraite de l'agent en charge de l'entretien des locaux, à temps non complet de 17.35<sup>ème</sup>.

## Disponibilité

- 0 disponibilité en cours.

## Stagiairisations

- Maintien en stage d'un agent du Pôle Environnement, stagiairisé le 01/05/2020 sur le grade d'Adjoint Technique, ayant subi un accident de service au 01/07/2020. Sa situation statutaire ne pourra être réétudiée qu'à la consolidation de l'accident de service.

## Titularisations

- 01/05/2023 : titularisation sur le grade d'Adjoint Administratif de l'agent du service tourisme en charge de l'accueil et de la communication à temps complet, auparavant sous contrat, après un an de stage, conformément aux prospectives ;
- 01/07/2023 : titularisation sur le grade d'Adjoint Technique d'un chauffeur / ripeur au sein du Pôle Environnement à temps complet, auparavant sous contrat, après un an de stage, conformément aux prospectives.



## Départs

- 01/01/2023 : Démission d'un agent du service Enfance-Jeunesse, occupant un poste d'animateur sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17.5/35<sup>ème</sup> ;
- 15/04/2023 : Signature d'une rupture conventionnelle avec un agent du service Enfance-Jeunesse, occupant un poste de direction de l'un des ALSH, et assurant un suivi administratif au service Enfance Jeunesse, sur le grade d'Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- 31/10/2023 : Démission d'un agent du service Enfance-Jeunesse, occupant un poste d'animateur sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet de 12.25/35<sup>ème</sup> ;
- 31/10/2023 : Démission d'un agent du service Enfance-Jeunesse, occupant un poste d'animateur sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet de 7.88/35<sup>ème</sup> ;
- 31/12/2023 : Non renouvellement du contrat de l'agent en charge du développement touristique, sur un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- 31/12/2023 : Non renouvellement du contrat d'un agent au sein du Pôle Environnement, occupant un poste de ripeur / gardien de déchetterie, sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

## Recrutements sur des postes vacants

- 01/01/2023 : Recrutement d'un agent en charge du développement touristique, sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour occuper le poste laissé vacant depuis le 14/11/2022 suite à une démission ;
- 01/02/2023 : Recrutement d'un agent au sein du service Enfance-Jeunesse, occupant un poste d'animateur sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17.5/35<sup>ème</sup> ;

- 01/03/2023 : Recrutement d'un agent au sein du Pôle Environnement, occupant un poste de ripeur / gardien de déchetterie, sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, vacant depuis le 01/10/2022, suite à une réflexion sur les besoins du service, conformément aux prospectives.

### Créations de postes permanents

- 01/01/2023 :
  - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> classe, pour assurer des missions de direction de l'un des ALSH communautaires et d'appui administratif du service, à temps complet, au sein du service Enfance Jeunesse ;
  - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> classe, pour assurer des missions de direction d'un ALSH communautaire en période scolaire (mercredis), à temps non complet de 8.66/35<sup>ème</sup>, au sein du service Enfance Jeunesse ;
- 01/04/2023 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au sein du Pôle Environnement, ayant permis la pérennisation d'un agent recruté sous contrat aidé en 2022, conformément aux prospectives.

### Suppressions de postes

- 0 suppression de poste au tableau des effectifs en 2023.

## **Prospectives**

### **Administration Générale**

La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe est prévue pour permettre le recrutement d'un agent d'animation de l'Espace France Services. Espace qui sera à la disposition des administrés au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 17.5/35<sup>ème</sup> est devenu vacant suite au départ à la retraite de l'agent le 1<sup>er</sup> novembre 2023. Compte tenu des nouveaux besoins du service, et de la prestation partielle déjà en place pour l'entretien des locaux de la Communauté Bray-Eawy, il sera étudié d'externaliser la totalité de l'entretien des locaux de la Communauté Bray-Eawy et de supprimer cet emploi du tableau des effectifs en 2024.

### **Environnement**

Les différents départs d'agents du Pôle Environnement ont laissé plusieurs postes vacants au sein de notre tableau des effectifs.

Une réflexion sur les besoins du service est actuellement en cours pour déterminer l'avenir de ces postes qui pourront soit faire l'objet de nouveaux recrutements soit, être supprimés du tableau des effectifs.

### **Enfance /Jeunesse**

Deux fermetures de postes sont envisagées sur l'année 2024 compte tenu des mouvements du personnel durant l'année 2023 :

- Un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, devenu vacant à la suite d'une rupture conventionnelle conclue en avril 2023. Compte tenu de l'évolution des besoins du service Enfance Jeunesse, ce poste n'a pas fait l'objet d'un nouveau recrutement.
- Un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 12.25/35<sup>ème</sup>, devenu vacant suite à une démission, en octobre 2023. Compte tenu de l'évolution des besoins du service Enfance-Jeunesse, ce poste n'a pas fait l'objet d'un nouveau recrutement.

### Tourisme

Recrutement d'un agent en charge du développement touristique prévu en 2024, pour occuper le poste laissé vacant depuis le 31/12/2023 suite à un non renouvellement.

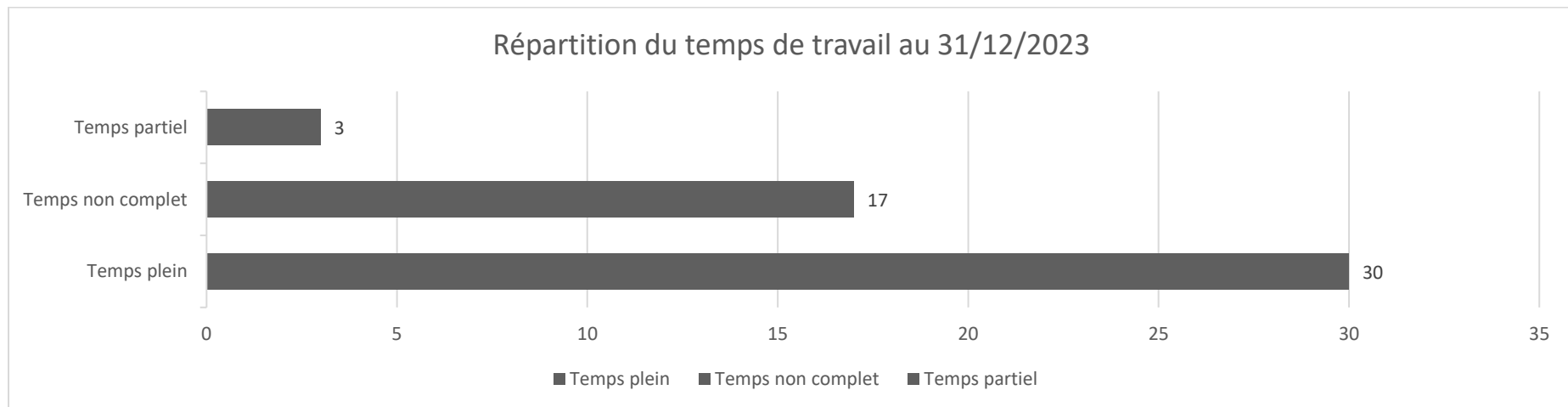
### Aménagement du territoire / développement économique

A titre informatif, un emploi non permanent de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe a été créé afin de permettre le recrutement d'un agent mutualisé pour les communes, ceci dans le cadre d'une assistance dans leurs démarches administratives et notamment de leurs demandes de subvention, pour la bonne continuité du service.

Le recrutement est actuellement en cours pour un démarrage en 2024.

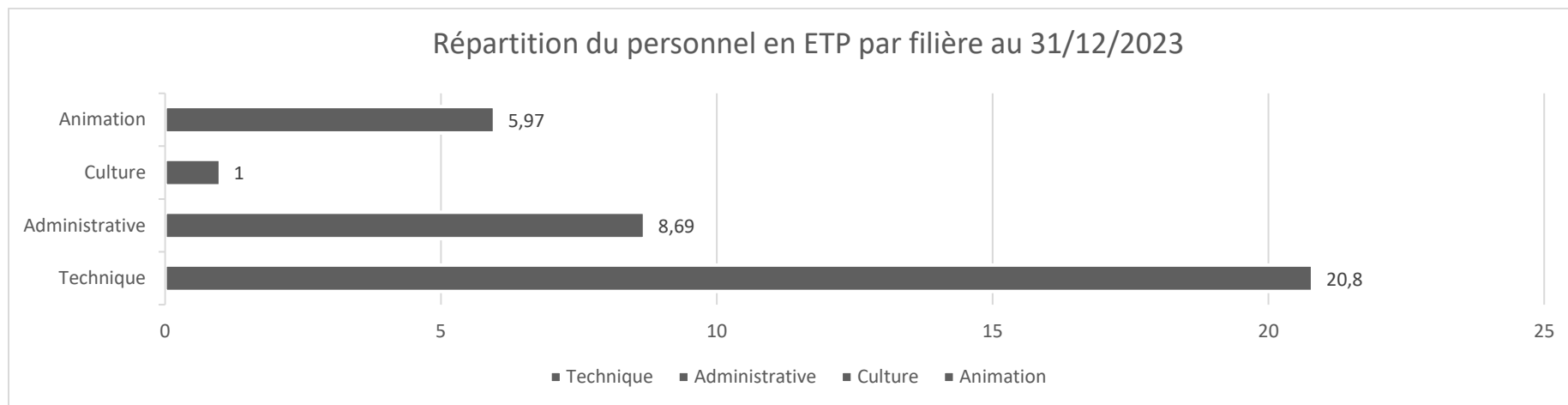
<b>Répartition du temps de travail au 31/12/2023</b>	
Temps plein	<b>30</b>
Temps non complet	<b>17</b>
Temps partiel	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>

<b>Répartition du temps de travail au 31/12/2022</b>	
Temps plein	<b>28</b>
Temps non complet	<b>21</b>
Temps partiel	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>



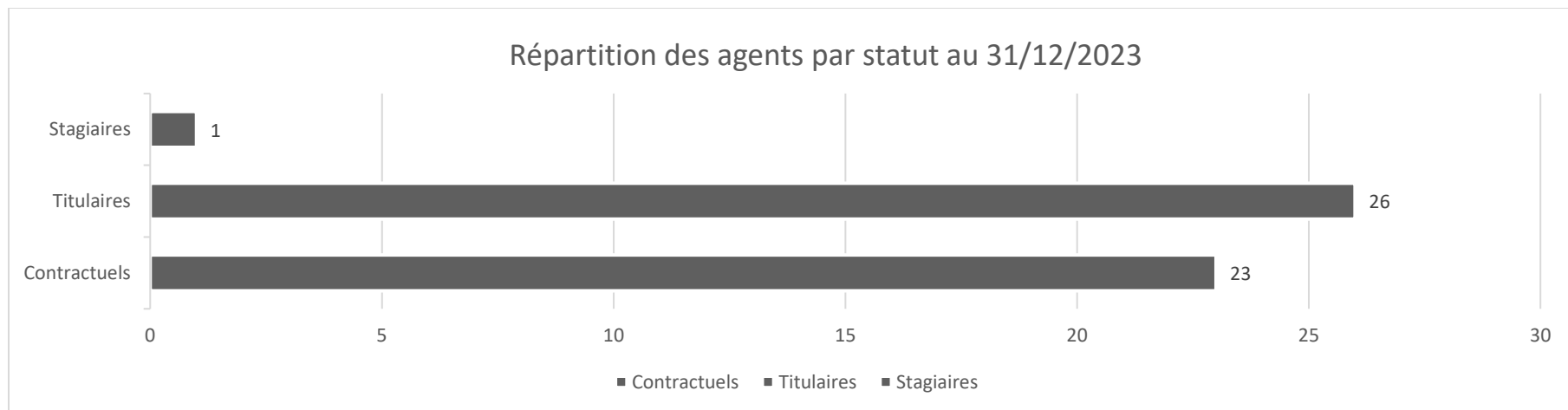
<b>Répartition du personnel en ETP par filière au 31/12/2023</b>	
Technique	<b>20,8</b>
Administrative	<b>8,69</b>
Culture	<b>1</b>
Animation	<b>5,97</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36,46</b>

<b>Répartition du personnel en ETP par filière au 31/12/2022</b>	
Technique	<b>19,3</b>
Administrative	<b>8,4</b>
Culture	<b>1</b>
Animation	<b>6,57</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35,27</b>



Répartition des agents par statut au 31/12/2023	
Contractuels	<b>23</b>
Titulaires	<b>26</b>
Stagiaires	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>

Répartition des agents par statut au 31/12/2022	
Contractuels	<b>21</b>
Titulaires	<b>27</b>
Stagiaires	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>



## Les charges de personnel

Les charges de personnel devraient augmenter en 2024 sous l'effet combiné des principaux facteurs suivants :

- En plus de la **revalorisation du point d'indice du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+1,5%)**, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 attribue à tous les agents publics **5 points d'indice majoré** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Le SMIC a été revalorisé de +1,13% au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sa valeur brute passera ainsi à 1 766,92 € / mois (11,65 €/h). Cette augmentation devra être répercutée dans les contrats de droit privé. En revanche, cette hausse du SMIC n'aura pas d'incidence sur les agents publics, compte tenu de l'attribution des 5 points d'indice majoré. **L'indice minimum de traitement passe de 361 à 366**, ce qui se traduit par une rémunération brute mensuelle de 1 801,73 €.
- Outre la revalorisation de 1,5% du point d'indice, plusieurs mesures produiront leur effet « en année pleine » en 2024 :
  - La **revalorisation des bas salaires** (revalorisation entre 1 et 9 points des indices bruts 367 à 396 des grilles indiciaires des agents de catégorie B et C).
- La **prime pouvoir d'achat** (de 300 € à 800 € pour les agents dont la rémunération est inférieure à 3250 € brut par mois) pourra être versée, si la collectivité le décide, en 1 ou plusieurs fois jusqu'au 30 juin 2024. Les conditions d'éligibilité et de versement de cette prime ont été précisées par la DGCL.
- La **Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)**, qui complète la rémunération des agents dont le traitement brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur 4 ans devrait logiquement être reconduite. Son coût devrait être un peu moins élevé qu'en 2023, compte tenu des revalorisations indiciaires.



- L'augmentation du taux des cotisations vieillesse à la CNRACL devrait être compensée par une baisse des cotisations maladie. Le taux patronal déplafonné d'assurance vieillesse (IRCANTEC) augmente de 0,12%.

Les crédits liés aux dépenses de personnel seront donc proposés en 2024, à hauteur de **1,99 M € contre 1.94 M € en 2023**. L'augmentation constatée est à mettre en relation principalement avec les différentes revalorisations du point d'indice intervenus en 2022, 2023 et celles prévues en 2024.

**Le poids de notre masse salariale (Environ 33 % des dépenses réelles de fonctionnement) est inférieur à la moyenne de la strate (40%).**

Ce poste de dépenses comporte donc le traitement indiciaire, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les heures supplémentaires, les frais de déplacements, la formation.

### **Les autres composantes de la rémunération**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :

Le montant global de ce Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel s'élève pour notre Etablissement à un montant annuel d'environ 153 009 € (151 051.00 € en 2022).

Ce montant comprend le versement d'une indemnité de 150.00 € (Net) à chaque agent de la Communauté de Communes au mois de décembre 2023.

## **Les heures supplémentaires :**

Notre EPCI souhaite que le recours aux heures supplémentaires continue d'être limité au strict nécessaire et que la récupération horaire soit privilégiée.

Pour rappel, les heures supplémentaires donnent lieu soit à une récupération horaire, soit à une indemnisation financière. En 2023, il a été effectué 1856 heures supplémentaires (2012 en 2022, 2486 en 2021 et 3178 en 2020) et 978 complémentaires (966 en 2022) pour un montant total de 52 218 € (48 425.65 en 2022, 48 056.00 € en 2021 et 61 363.00 en 2020).

## **Les avantages en nature :**

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service. La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle.

Parce qu'ils constituent un complément de rémunération, les avantages en nature sont assujettis aux contributions et cotisations sociales. Sur le plan fiscal, ils entrent dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

Pour 2023, aucun avantage en nature n'avait été attribué (aucun prévu en 2024).

## **La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)**

La NBI a été instaurée par l'article 27 de la Loi du 18 janvier 1991 afin de favoriser certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

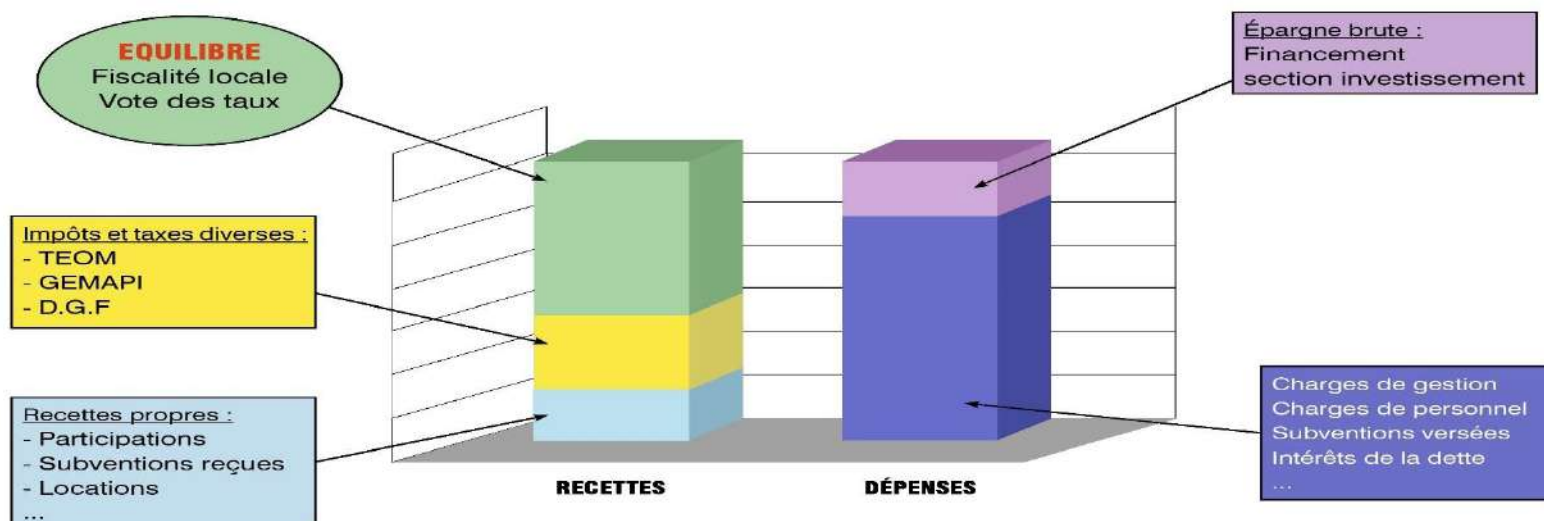
La bonification consiste à attribuer un certain nombre de points d'indice majoré en plus de l'indice détenu par l'agent, sans incidence sur le classement indiciaire afférent au grade et à l'échelon du fonctionnaire.

Au 31 décembre 2023, 4 agents (4 agents en 2022, 5 agents en 2021 et 6 agents en 2020) de notre EPCI perçoivent une NBI pour un montant annuel global de 5 856.35 € (5 721.60 € en 2022, 6 091.80 € en 2021 et 6 246.48 € en 2020).

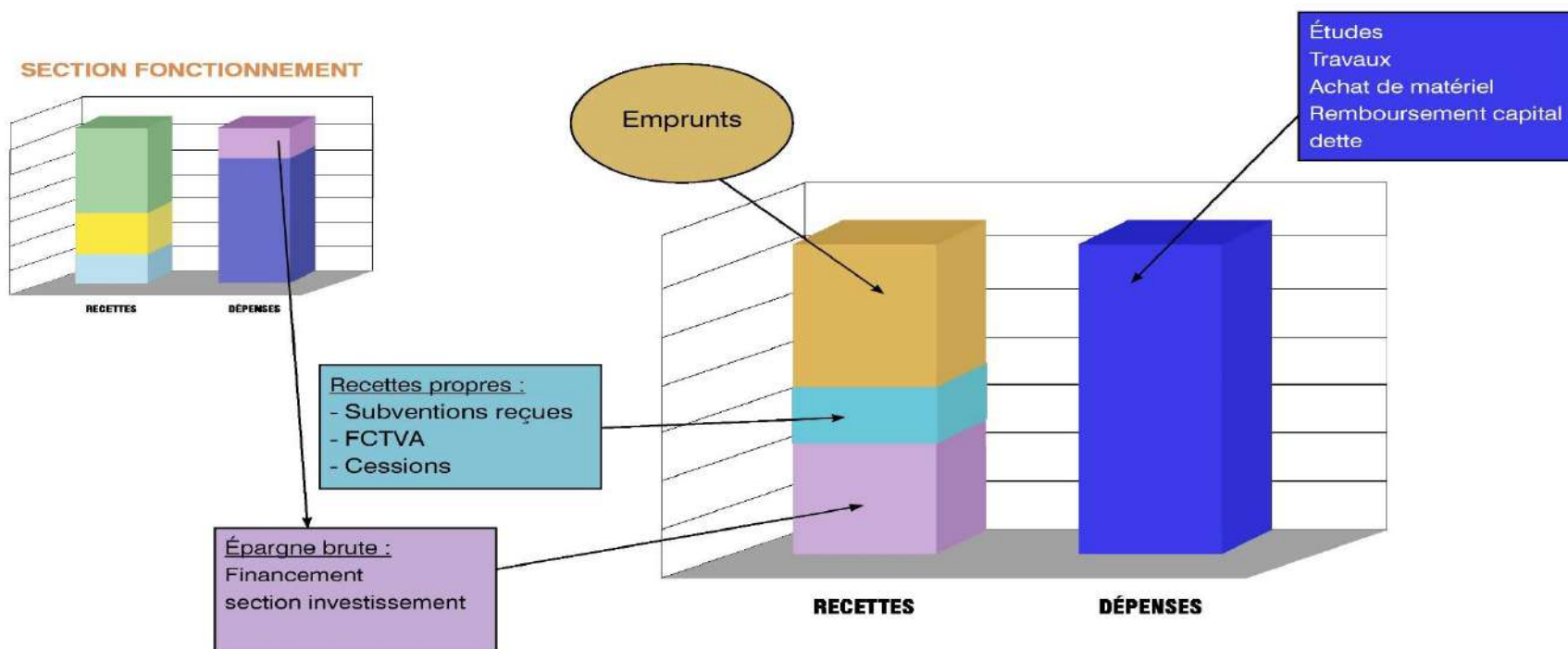
# LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Pour rappel :

## Fonctionnement :



## Investissement :



Les deux principales caractéristiques de notre EPCI restent toujours en 2024 d'une part un niveau d'épargne correct (plus de 3 millions d'euros de report) qui lui permet d'envisager ses nouveaux investissements avec plus de confiance, puis, d'autre part, une nécessité de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement dans le souci de garantir le renouvellement de cette épargne.

A ce titre et dans un souci de comparaison avec les documents précédents, le tableau ci-dessous permet de représenter l'exécution du budget principal sous une forme synthétique permettant de déterminer les principaux soldes de gestion (épargne brute et épargne nette).

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY-EAWY - BUDGET PRINCIPAL							
Besoin de financement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023 estimé	Projection BP 2024
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	4 414 648,04 €	4 784 263,69 €	5 142 980,78 €	5 428 051,08 €	5 761 495,38 €	5 867 046,88 €	5 990 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 757 916,31 €	5 224 227,49 €	5 420 420,47 €	5 637 198,82 €	5 885 428,58 €	5 956 797,27 €	6 097 000,00 €
<b>Epargne de gestion - hors report</b>	<b>343 268,27 €</b>	<b>439 963,80 €</b>	<b>277 439,69 €</b>	<b>209 147,74 €</b>	<b>123 933,20 €</b>	<b>89 750,39 €</b>	<b>107 000,00 €</b>
Frais financiers	8 174,81 €	4 873,79 €	3 465,45 €	2 661,53 €	1 849,31 €	999,34 €	170,42 €
<b>Epargne brute - hors report</b>	<b>335 093,46 €</b>	<b>435 090,01 €</b>	<b>273 974,24 €</b>	<b>206 486,21 €</b>	<b>122 083,89 €</b>	<b>88 751,05 €</b>	<b>106 829,58 €</b>
Remboursement en capital de la dette	73 351,58 €	35 907,80 €	37 295,94 €	17 468,78 €	18 280,89 €	19 130,75 €	9 895,84 €
<b>Epargne nette - hors report</b>	<b>261 741,88 €</b>	<b>399 182,21 €</b>	<b>236 678,30 €</b>	<b>189 017,43 €</b>	<b>103 803,00 €</b>	<b>69 620,30 €</b>	<b>96 933,74 €</b>

**Pour rappel, l'analyse financière de ces soldes de fonctionnement se limite donc, en une présentation consacrée au seul budget principal qui représente plus de 80% des mouvements budgétaires de notre Communauté de Communes.**

**Information importante :** les C.F.U. de notre établissement ne sont pas encore définitifs car le Trésor Public n'a pas encore pris en charge l'ensemble des écritures et le pointage définitif des comptes n'a pas encore eu lieu. Les projections ci-dessus restent à confirmer dans le cadre du vote des C.F.U. à venir.

## **LES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024**

L'élaboration des orientations budgétaires 2024 continuera d'être construite en fixant des objectifs et en respectant la même méthodologie que les années précédentes.

Ces objectifs sont donc toujours les suivants :

- **Des dépenses de fonctionnement contenues et contrôlées,**
- **La poursuite d'une politique de ressources humaines optimisée,**
- **Le maintien d'un encours de dette maîtrisé tout en envisageant l'éventualité d'un besoin d'emprunt nécessaire à notre Communauté de Communes pour financer ses investissements,**
- **D'analyser les indicateurs de gestion de l'Etablissement afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper les évolutions budgétaires à venir,**
- **De permettre de dégager des pistes de travail/fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.**

**Toutes nos politiques traditionnelles déjà entamées seront poursuivies et approfondies donnant ainsi cohérence à cette mandature.**

## **LES MASSES PREVISIONNELLES DU BUDGET 2024 :**

### **L'évaluation des principales dépenses de fonctionnement**

Pour tirer les enseignements de ce contexte budgétaire et financier international et national qui s'impose à notre établissement, où les dépenses de fonctionnement augmentent plus fortement que les recettes provoquant une chute de notre capacité d'autofinancement, il est proposé de retenir deux grands principes dans le cadre de la préparation du budget 2024 pour sa section de fonctionnement :

- d'une part, maintenir les services publics,
- d'autre part, des prévisions de fonctionnement contenues,

### **Ces deux principes guideront nos réflexions tant sur le volet recettes que dépenses.**

Dans ce contexte d'incertitude, notre établissement choisit donc de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement. Ainsi le cadrage budgétaire pour 2024 fixe un plafond d'augmentation de 1 % pour les charges à caractère général **(hors augmentation du prix des énergies, de la TGAP et de la revalorisation contractuelle des marchés)** ainsi **qu'une augmentation subie** de ses dépenses de personnels.

Par ailleurs, notre établissement continuera en 2024 de participer financièrement principalement :

- Au PETR du Pays de Bray : Montant 2024 : 99 535.24 € (Idem Montant 2023 : 99 535.24 €) des participations supplémentaires pourraient être également sollicitées par cette structure dans le cadre de l'accompagnement à la Mobilité et l'information des communes de notre Territoire dans le cadre de L'ADS (Urbanisme)
- Au Syndicat Seine Maritime Numérique : Montant 2024 : 158 230.00 € (Idem 2023)
- Aux Syndicats des Bassins Versants auxquels notre Communauté de Communes a décidé de transférer certaines compétences attachées à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (Syndicats de Bassin Versant de : Clères et Montville, Arques, Yères, Andelle, et Cailly/Aubette/Robec (Pour rappel : Montant global 2023 plus de 200 000.00 €)

En outre et afin d'exercer **effectivement** la compétence « Mobilités », un crédit budgétaire pourra être de nouveau proposé pour la réalisation d'une étude qui devra avoir comme objectif principal d'alimenter une réflexion pour cet enjeu majeur de notre territoire pour les prochaines années.



## L'évaluation des principales recettes de fonctionnement

Pour votre bonne information, la définition de la trajectoire financière pour l'exercice 2024 continue de s'appuyer sur un certain nombre d'hypothèses retenues pour les recettes réelles de fonctionnement :

### - Fiscalité locale :

- ↳ **Effet-taux** : maintien des taux d'imposition constants
- ↳ **Effet-base** : + 3.9 % en 2024
- ↳ **IFER** : Principe de prudence Budgétaire - Il n'est pas prévu de modification du périmètre de cette

taxe en 2024.

#### ↳ **Fraction de TVA nationale** (Compensation TH et CVAE)

- + Recette de remplacement de la taxe d'habitation et de la CVAE, la TVA est devenue une recette importante dans les budgets de toutes les collectivités (EPCI inclus).
- + Sur longue durée, considérant que l'évolution de la TVA apparaît plus dynamique que celle des valeurs locatives, cette substitution de recettes ne devait pas être pénalisante pour les collectivités locales.
- + Toutefois, en 2023, la TVA « réajustée » a progressé de + **3,7%**, alors que les valeurs locatives ont augmenté de **+7,1%**.
- + Comme le PLF 2023 tablait sur une croissance de la TVA de +5,1%, des corrections à la baisse sont à prévoir sur les versements intervenant début 2024.
- + Le PLF 2024 prévoit une progression de + **4,5%** de la TVA.

**La difficulté des recettes assises sur la TVA est donc bien qu'elles varient en fonction de la consommation des ménages. Qui peut l'anticiper ? Par ailleurs et pour rappel, la part croissante de TVA transférée aux collectivités traduit une déconnexion complète entre la dynamique d'investissement d'un territoire et son produit fiscal.**

- TEOM : + 3.9 %

- Dotations et participations

↳ Dotation de compensation (DGF)

- Dotation d'intercommunalité :

↳ Maintien des compensations

↳ Maintien des conditions de financement de la CAF et des principaux organismes

- FNGIR et FPIC constants (**FPIC : maintien du système de répartition de droit commun**)

+ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal peut être réparti au sein du territoire intercommunal selon trois modes, concernant aussi bien son attribution que sa contribution :

- Selon le mode prévu par la loi (dit légal)
- Selon des règles plus librement déterminées :
  - + De façon dérogatoire, en utilisant certains des critères prévus par la loi (population, Potentiel financier etc) avec approbation du conseil communautaire à la majorité des 2/3. Les montants ainsi déterminés ne peuvent s'éloigner de plus de 30% des montants de la répartition de droit commun.

- + De façon libre, pouvant aller jusqu'à faire reposer 100% de la contribution ou de l'attribution sur l'EPCI : cette décision doit être prise à l'unanimité des suffrages exprimés.
- + La délibération visant à utiliser un mode dérogatoire de répartition du FPIC entre les communes et l'EPCI est pérennisée.
  - Jusqu'ici, la délibération mentionnée plus haut devait faire l'objet d'une adoption annuelle avant le 30 Juin de l'année concernée. Elle est désormais pérennisée et ne doit plus être reprise que dans les cas suivants : en cas de « dénonciation » par une délibération communale, en cas de modification du périmètre intercommunal, ou en cas de volonté de changer de mode de répartition.

- **Produits des services** : Maintien du Produit escompté.

## Impôts et taxes

La fiscalité directe locale de notre Etablissement est composée essentiellement des éléments suivants :

- La Fraction de TVA nationale
- Le foncier bâti et le foncier non bâti
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :
- Les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

A ces recettes perçues, il doit être retranché le prélèvement subi par la Communauté de Communes :

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Taux Fiscalité Directe Locale	Taux 2023	Taux 2024 étudiés
Taxe de Foncier Bâti	2,36%	2,36%
Taxe de Foncier Non Bâti	4,77%	4,77%
Cotisation foncière des entreprises	2,03%	2,03%
Fiscalité Professionnelle de Zone	21,15%	21,15%

*(Avec un lissage sur 12 ans pour l'harmonisation des taux de TH, TFPB, TFNB et CFE additionnelle, suite à la fusion)*

**Projection 2024 :**

DESIGNATION	MONTANT DEFINITIF 2023		MONTANT ESTIMATIF 2024	
		Evolution	Prévision	Différence
Fraction TVA nationale	687 785 €	1,0450	718 735 €	30 950 €
Taxe d'habitation additionnelle	59 615 €	1,0390	61 940 €	2 325 €
Foncier bâti	456 867 €	1,0390	474 685 €	17 818 €
Foncier non bâti	156 578 €	1,0390	162 685 €	6 107 €
Cotisation foncière des entreprises	90 993 €	1,0000	90 993 €	0 €
FPZ	27 547 €	1,0000	27 547 €	0 €
IFER (éoliennes)	334 764 €	1,0000	334 764 €	0 €
EX. CVAE - TVA	140 915 €	1,0450	147 256 €	6 341 €
FPIC (DROIT COMMUN)	235 304 €	1,0000	235 304 €	0 €
FNGIR	- 203 077 €	1,0000	-203 077 €	0 €
<b>TOTAL FISCALITE DIRECTE</b>	<b>1 987 291 €</b>		<b>2 050 832 €</b>	<b>63 541 €</b>

## Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

L'Article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre les compétences de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Dans le cadre du service public de gestion des déchets, les collectivités ont l'obligation de prendre en charge les déchets des ménages, et peuvent faire bénéficier les professionnels de ce service, pour les déchets appelés « assimilés », c'est-à-dire sans sujétions techniques particulières par rapport à la gestion des déchets des ménages.

Afin de financer ce service, l'article 1520 du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'instituer une taxe, dite « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » (TEOM), destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'aux dépenses directement liées au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le produit de cette taxe et, par voie de conséquence, son taux, doivent donc être proportionnés par rapport au montant des dépenses exposées pour ce service.

**A travers ce principe de proportionnalité, le législateur a introduit un principe d'équivalence à respecter entre les dépenses et les recettes du service public de gestion des déchets, rapprochant celui-ci d'un service public à caractère industriel et commercial. L'idée générale est de faire payer le coût du service aux usagers contribuables.**

Le service comprend plusieurs volets :

- 1) La collecte des déchets en porte-à-porte : Au total pour 2023 ce sont 5 040.89 tonnes de déchets (5 121.80 tonnes en 2022 et 5 352.38 tonnes en 2021) qui ont été collectées.
- 2) La collecte des déchets en apport volontaire
- 3) Notre Communauté de Communes compte trois déchetteries
- 4) Des actions de prévention des déchets et d'éducation au développement durable : Des animations pour les publics scolaires sont proposées depuis l'année scolaire 2022-2023. Avec cette démarche, notre Communauté de Communes vise plusieurs objectifs :
  - Responsabiliser sur la production des déchets,
  - Mettre en œuvre un Programme local de prévention des déchets,
  - Conduire les participants et leurs parents à changer leurs pratiques.

Pour mémoire, les recettes qui couvrent le service sont composées des éléments suivants :

- La revente des matériaux
- Le produit de la TEOM
- Les aides et les subventions : les soutiens provenant d'éco-organismes corrélés à la tonne triée et recyclée de déchets
- La redevance spéciale due par les entreprises et les collectivités pour la collecte de leurs déchets
- Les tarifs aux usagers (cartes déchetterie notamment)

Notre Etablissement a mené un travail conséquent en 2022 et en 2023 sur cette compétence afin de l'optimiser (plusieurs réunions ont été organisées en présence de notre A.M.O. pour travailler sur des pistes d'amélioration du service pour les habitants de notre territoire et d'économies pour faire face à l'augmentation importante des prix).

Les conclusions de ces travaux ont donc été présentées à une grande partie d'entre vous, lors de la Conférence de Maires du 18 octobre 2023 à Mesnières-en-Bray

Après la présentation par notre A.M.O de différentes simulations relatives à des modifications du mode de collecte de déchets pour notre territoire, un très large consensus a été obtenu sur les points suivants :

- Les fréquences de collecte pouvaient être revues à la baisse avec une dominante d'un ramassage une fois toutes les deux semaines dans la plus grande partie du territoire
- Pour les emballages ménagers recyclables, la mise en place d'une collecte en porte à porte par le biais de fourniture de « bacs jaunes » par notre Communauté de Communes, ceci dans le but de promouvoir le geste de tri.
- La suppression du service du déchet vert collectée en Porte à Porte
- Une redéfinition du zonage de la collecte des flux cartons avait également été demandée

**Le scénario de collecte qui correspondait donc le plus à ces demandes était donc le suivant :**





### Analyse de la taxation : Scénario 2 -

Baisse fréquence OMR et collecte des EMR en pap avec bacs jaunes, suppression de la collecte des déchets verts et cartons sur zones d'activités

20 **Chiffre corrigé ( erreur de report )**

Taux de **13,83%** = C1 en OMR  
Taux de **11,83%** = C0,5 en OMR

Zonage	2023 (+7,10%)		
	Neufchatel	Les Grandes Ventes & St Saens	Autres communes
Taux TEOM	Taux 1	Taux 2	Taux 3
Taux actuels	13,83%	11,27%	11,27%
<b>Taux appliqués</b>	<b>13,83%</b>	<b>11,27%</b>	<b>11,27%</b>
Valeurs locatives	5 707 725 €	3 177 797 €	9 283 334 €
Recette	789 378,37 €	358 137,72 €	1 046 231,74 €
Recette RS	36 500 €		
Contribution BP général	0 €		
<b>Total recette</b>	<b>2 230 248 €</b>		
Col, Trait & précollecte	Avec TGAP 2023	1 525 000 €	
	Avec TGAP 2025	1 590 000 €	
Dépenses Déchetteries		716 500 €	
<b>Total Dépenses</b>	Avec TGAP 2023	<b>2 241 500 €</b>	<b>DEFICIT -11 252 €</b>
	Avec TGAP 2025	<b>2 306 500 €</b>	<b>DEFICIT -76 252 €</b>

Baisse d'une tournée OMR C2 → C1 et création d'une tournée CS

Maintien de la fréquence OMR C1 et création d'une tournée CS

Baisse d'une tournée OMR C1 → C0,5 et création d'une tournée CS

Taux appliqués	13,83%	13,83%	11,83%	
<b>Total recette</b>	<b>2 363 586 €</b>			
<b>Total Dépenses</b>	Avec TGAP 2023	<b>2 241 500 €</b>	<b>EXCEDENT</b>	<sup>2023</sup> 122 086 €
	Avec TGAP 2025	<b>2 306 500 €</b>	<b>EXCEDENT</b>	57 086 €

**Pour votre information – scénario actualisé mode de collecte actuel :****Analyse de la taxation : Scénario 0 - Base : situation actuelle**

Zonage	2023 (+7,10%)		
	Neufchatel	Les Grandes Ventes & St Saens	Autres communes
Taux TEOM	Taux 1	Taux 2	Taux 3
Taux actuels	13,83%	11,27%	11,27%
<b>Taux appliqués</b>	<b>13,83%</b>	<b>11,27%</b>	<b>11,27%</b>
Valeurs locatives	5 707 725 €	3 177 797 €	9 283 334 €
Recette	789 378,37 €	358 137,72 €	1 046 231,74 €
Recette RS	36 500 €		
Contribution BP général	0 €		
<b>Total recette</b>	<b>2 230 248 €</b>		
Col, Trait & précollecte	Avec TGAP 2023	1 511 000 €	
	Avec TGAP 2025	1 626 000 €	
Dépenses Déchetteries		716 500 €	
<b>Total Dépenses</b>	Avec TGAP 2023	<b>2 227 500 €</b>	<b>EXCEDENT</b> 2 748 €
	Avec TGAP 2025	<b>2 342 500 €</b>	<b>DEFICIT</b> -112 252 €
<b>Taux appliqués</b>	<b>14,48%</b>	<b>11,92%</b>	<b>11,92%</b> <b>0,65%</b>
<b>Total recette</b>	<b>2 348 345 €</b>		
<b>Total Dépenses</b>	Avec TGAP 2023	<b>2 227 500 €</b>	<b>EXCEDENT</b> 120 845 €
	Avec TGAP 2025	<b>2 342 500 €</b>	<b>EXCEDENT</b> 5 845 €

Hausse nécessaire pour équilibrer la hausse de TGAP

16

Compte tenu de ce positionnement, il vous sera proposé donc de mettre en place ce nouveau dispositif de collecte (Scénario 2) à compter du 01 janvier 2025, les délibérations relatives à cette mise en place vous seront présentées lors de nos prochains Conseils Communautaires 2024.

Pour l'exercice 2024, nous conserverons donc le zonage existant :

Pour rappel 3 secteurs avaient été déterminés :

- ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires)
  
- ZONE 2 : Ardouval, Auvilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucomble, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprise, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommery, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)
  
- ZONE 3 : Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 communes) :
  - Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
  - Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)
  - Secteur de la Ciseraié (parcelles AM163 ; AM41 ; AM47)

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	Taux 2023	Taux 2024 étudiés
Zone 1	13,83%	13,83%
Zone 2	11,27%	11,27%
Zone 3	11,27%	11,27%

Les bases potentielles et montants de TEOM pour 2024 sont donc les suivants :

**Pour rappel 2023 :**

ZONES	BASES DEFINITIVES	TAUX	PRODUITS
1	5 690 859 €	0,1383	787 046 €
2	12 461 131 €	0,1127	1 404 369 €
3	16 866 €	0,1127	1 901 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 193 316 €</b>

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur le territoire (Estimation 2024 : + 3.9 %).

ZONES	BASES PREVISIONNELLES 2024	TAUX	PRODUITS
1	5 912 803 €	0,1383	817 741 €
2	12 947 115 €	0,1127	1 459 140 €
3	17 524 €	0,1127	1 975 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 278 855 €</b>

**Produits supplémentaires estimés pour notre EPCI : 85 539.00 €**

## **INVESTISSEMENT**

Notre projet de territoire délivrera donc ses conclusions lors des prochaines semaines, notre établissement au travers de cette finalisation mettra en place les bases d'une construction d'un rythme de travail qui devra permettre de conforter notre territoire en services publics de qualité, en investissements et en études utiles au bien vivre de nos concitoyens. Cet objectif devra être le fil conducteur partagé et supporté par l'outil budgétaire présenté en 2024.

Pour l'exercice 2024, les engagements pluriannuels envisagés pourraient être les suivants :

- Finalisation de l'Etude de faisabilité de la Gare de Montérolier (Subvention de la Région à hauteur de 75%)

- Poursuite de la Revalorisation des sites d'accueil en forêt domaniale d'Eawy : (Aménagement du jardin de Roi de Rome, le chemin des écoliers, le Carrefour du Châtelet)

Montant estimatif de l'opération pluriannuelle : 70 000.00 € H.T

- Etudes pour la réalisation d'une Maison du Fromage qui hébergerait l'Office de Tourisme Communautaire sur le territoire Bray-Eawy (Reprise du projet de la Commune de Neufchâtel-en-Bray ? - Provision : 50 000.00 €)

Pour les investissements « courants », représentant les dépenses minimums nécessaires pour garantir le fonctionnement normal des équipements communautaires : le gros entretien courant des bâtiments (hors réhabilitation importante, modification, extension, etc.), les travaux de sécurisation et de mise en conformité, y compris en termes d'accessibilité (finalisation du plan AD'AP), le matériel informatique, le renouvellement du parc automobile, l'achat de mobilier et l'achat de matériel technique.

**Ces investissements seront estimés à plus 1.5 millions d'euros en 2024 (RAR 2023 inclus).**

## **L'évaluation des principales dépenses par Pôles :**

Nos orientations sur les programmes d'investissement devront être faites avec le souci constant de préserver nos capacités budgétaires.

Ainsi pour 2024, les priorités pourraient être :

### **Pôle Environnement :**

#### **RAR 2023 :**

- *Camion BOM 26 tonnes : 258 553.00 €*
- *Caméras Déchetteries : 53 176.00 €*
- *Matériel de suivi des tournées O.M. : 8 652.00 €*
- *Etudes TEOMI – Matrice des Coûts : 15 723.00 €*
- *Souffleur : 348.00 €*

#### **Proposition 2024 :**

- Travaux murs de la déchetterie de Maucombe : 40 000.00 €
- Matériels provision : 5 000.00 €
- Composteurs et Bacs : 20 000.00 €
- Bacs « Jaunes » : 800 000.00 €

### **Pôle Technique/ Aménagement du territoire :**

- AMO pour la création d'un crématorium sur le territoire communautaire et missions complémentaires : 40 000.00 € (RAR 2023 inclus)
- Projet d'acquisition de l'ancienne caserne des pompiers de la commune des Grandes-Ventes pour y installer les services techniques communautaires
- Acquisition d'outillage pour le Pôle (Provision) : 5 000.00 €
- Etude mobilité : 30 000.00 €

### **Tourisme :**

- Panneaux autoroutiers (RAR 2023) : 24 000.00 €
- Travaux d'entretien et d'amélioration de notre patrimoine et de nos chemins : 8 500.00 €

### **Administration générale**

- Provision pour renouvellement de matériel informatique et de logiciels : 10 000.00 €

### **Culture :**

- Provision pour acquisition de matériel : 5 000.00 €

### **Action socio-éducative :**

- Provision pour acquisition de matériel pédagogique : 5 000.00 €



### **L'évaluation des principales recettes d'investissement :**

Comme les années passées, des subventions continueront d'être sollicitées auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, ..... ) pour nos opérations d'investissement.

Nous percevrons également le FCTVA sur les dépenses éligibles.

Les écritures d'ordre réglementaire seront inscrites (ex : Dotations aux amortissements, provisions).

Enfin, la reprise des résultats des exercices antérieurs, permettra d'alimenter l'autofinancement de notre section d'investissement.

### **BUDGETS ANNEXES :**

#### **Budget annexe Maison Médicale :**

Les travaux relatifs à l'aménagement d'une partie de la voirie de ce site seront réalisés dans le courant du mois de mars 2024 (Montant du Marché : 151 393.40 € H.T. – Subvention DSIL obtenue : 51 637.00 €). Par ailleurs et dans l'attente de la modification du PLU de la commune de Neufchâtel en Bray, une inscription budgétaire pourrait être maintenue en 2024 pour l'acquisition définitive de la parcelle de 1ha 44 (ou d'une partie) jouxtant le parking de notre Maison Médicale.

#### **Budget annexe Zone d'Activité les « Grandes Ventes » :**

Le démarrage des travaux d'aménagement de cette zone interviendra en 2024. Le permis d'aménager de cette Zone est actuellement en instruction. Le coût estimatif de cet aménagement s'élève à 2.5 millions d'euros H.T.

### **Budget annexe Zone d'Activité du « Pucheuil » :**

La commercialisation des parcelles s'est poursuivie en 2023 (Entreprise Socopal : 141 436.00 € H.T).

Par ailleurs et pour votre bonne information, la procédure d'acquisition des parcelles de la Tranche 3 par notre EPCI se trouve arrêtée actuellement, une solution d'acquisitions directes auprès du Propriétaire par les entreprises intéressées pourrait débloquer cette situation et contribuer à la poursuite du développement de cette zone.

### **Budget annexe Zone d'Activité des « Hayons » :**

La commercialisation des parcelles créées par la division d'une parcelle restée vacante depuis plus de 10 ans s'est également poursuivie en 2023 pour un montant total de 283 477.50 € H.T. (Entreprises Menuiserie Services, Leblond Delienne et Marchand). Par ailleurs, des parcelles de cette Zone d'activité seront mises à la disposition pour une durée de 25 ans à la société OGF dans le cadre de l'attribution d'une concession de service public relative à la construction et à la gestion d'un crématorium sur notre territoire communautaire.



### **Budget annexe Centre Aquatique :**

La montée en puissance de cet équipement a été progressive depuis l'épidémie de 2020, et Aqua- Bray a désormais trouvé son public, avec une augmentation de l'ordre de 150 % de sa fréquentation entre 2022 et 2023.

Aqua-Bray est un centre aquatique qui permet, avec la connexion au réseau de chaleur urbain, de maintenir un confort de pratique pour ses clients, tout en maîtrisant les coûts. Le dispositif ne s'arrête pas là puisqu'il intègre une verrière calorifique et des installations techniques performantes et sobres.

Malgré ces constats, le déficit de fonctionnement, pris en charge intégralement par notre établissement public sans augmentation des taux d'imposition, ni compensation financière continue de réduire très fortement notre autofinancement.

Cette situation continue d'impacter notre capacité à développer de nouveaux services ou à réaliser des équipements pour notre territoire.

Pour votre bonne information, le montant total des compensations à verser à notre délégataire en 2024 s'élèvera à 397 263.63 € HT (hors revalorisation contractuelle et éventuel avenant).

Par ailleurs, en 2024, nous commencerons à travailler sur la nouvelle procédure de remise en concurrence du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de notre centre aquatique (échéance : 07/2025).

## **CONCLUSION :**

Les orientations budgétaires constituent un moment privilégié pour fixer le cadre des ambitions de notre Communauté de Communes pour le territoire.

La période passée (2020/2023) a permis de créer les conditions de notre développement malgré un environnement instable, de l'échelle locale, nationale comme internationale. Notre établissement public a ainsi dû faire face à de nombreux aléas qui auraient pu perturber son processus de développement.

Les efforts de gestion ont permis à notre Communauté de Communes de conserver une situation financière saine malgré ces aléas. Notre Etablissement a donc pu démontrer une forte capacité de résilience et maintenir voire même développer des services publics de qualité.

Notre budget 2024 s'inscrit dans une nouvelle fois dans une période incertaine et complexe avec notamment des incertitudes concernant l'évolution du coût des énergies et de l'inflation à laquelle s'ajoute, pour la seconde année consécutive la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Le budget 2024 devra donc rester un budget de développement, pour accompagner, par l'émergence de ses projets structurants, la dynamique de développement de notre territoire

Enfin en 2024, notre Communauté de Communes devra poursuivre ce développement, **aux côtés des communes, et des habitants afin de garantir l'accès à tous aux services communautaires.** La qualité des services, l'accessibilité et l'efficacité, dans un environnement financier contraint, seront encore au cœur des préoccupations de notre établissement pour l'année 2024.

Par ailleurs et comme les années précédentes, notre Communauté de Communes continuera de maintenir un niveau d'investissement conséquent dans le but de :

- Poursuivre l'aménagement du territoire en équipements structurants ;
- Améliorer l'attractivité économique et démographique de notre territoire ;
- Développer la mobilité sur son territoire et accroître des services adaptés à sa population ;

Tels sont mes cher(e)s Collègues, les orientations et les moyens dont nous disposons pour animer la vie de notre territoire.

Je vous proposerai donc, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.

**Ils resteront donc fixés à :**

- **Taxe foncière (bâti) : 2,36%**
- **Taxe foncière (non bâti) : 4,77%**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 2,03%**
- **Fiscalité Professionnelle de Zone : 21,15%**



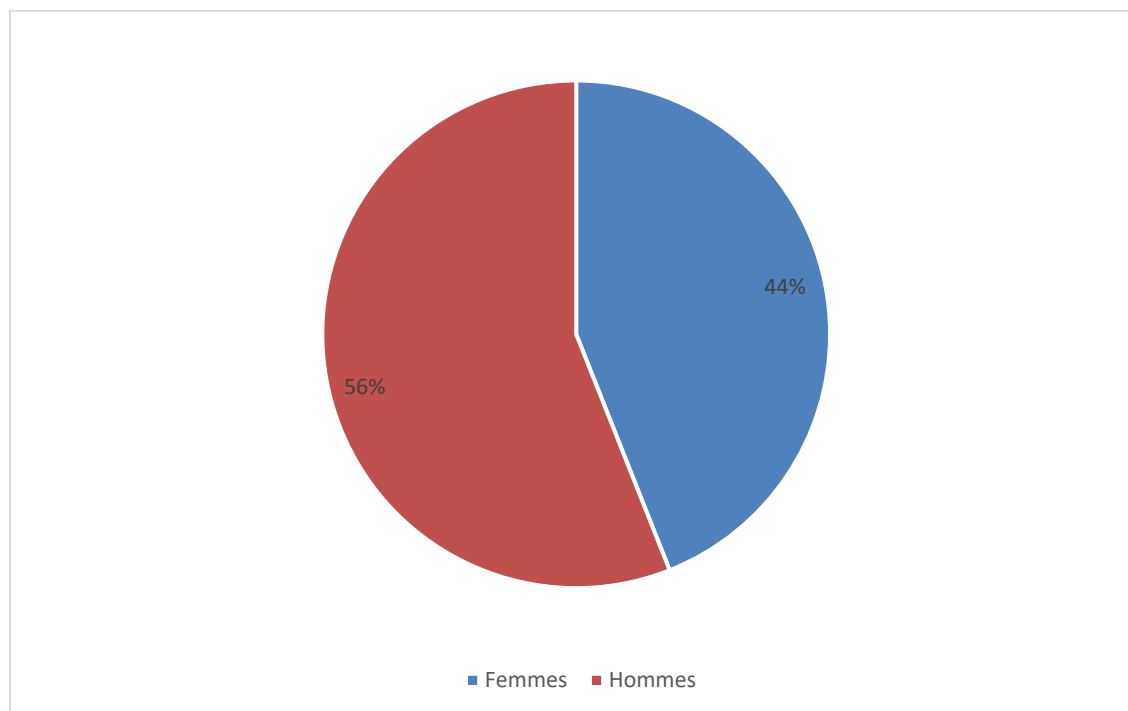
# RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités territoriales et Etablissements Publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (art. 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).**

**Pour procéder à l'examen de la situation entre les femmes et les hommes de la Communauté Bray- Eawy, l'effectif étudié est l'effectif présent au 31 décembre 2023.**

## LA REPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES PAR SEXE

Répartition Femmes / Hommes	Femmes	Hommes	Total
Titulaires et contractuels sur emplois permanents	22	28	50



### Au niveau national dans la FPT :

Taux de féminisation : 61 %

Communes : 61 %

Départements : 68 %

Régions : 58 %

Epci : 53 %

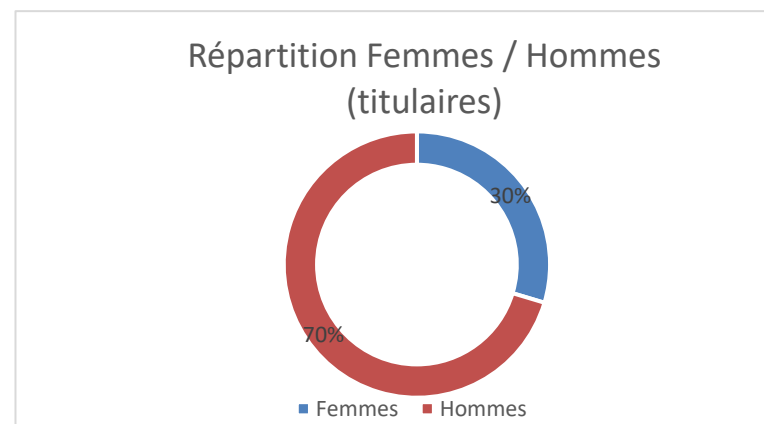
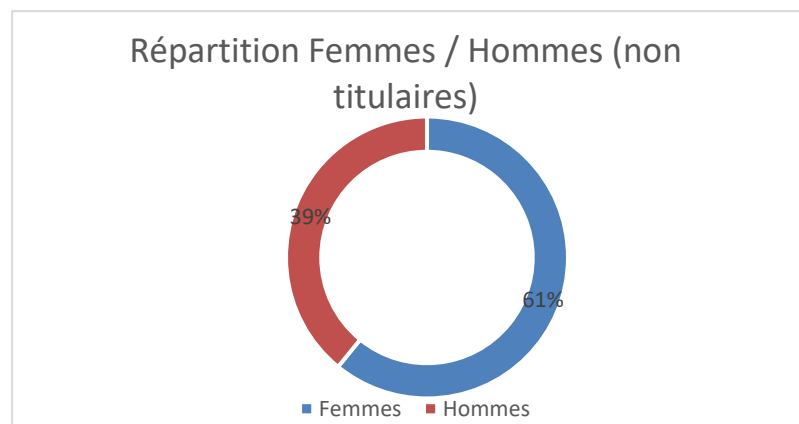
Source DGAFP rapport annuel FP 31/12/17

**Le taux de féminisation de la Communauté Bray-Eawy est inférieur au niveau du taux national de 53 % dans les EPCI.**



## LA REPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES PAR STATUT

Statut	Femmes	Hommes	Total
Titulaires	8	19	27
Non titulaires sur emplois permanents	14	9	23
Total	22	28	50



**Au niveau national dans la FPT:**

Part des femmes dans les fonctionnaires FPT 58,9%

Part des femmes dans les contractuels FPT 67,1 %

Les femmes représentent 30% des effectifs des titulaires et 61% des effectifs non titulaires ce qui est inférieur aux taux nationaux.

## LA REPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES PAR FILIERE

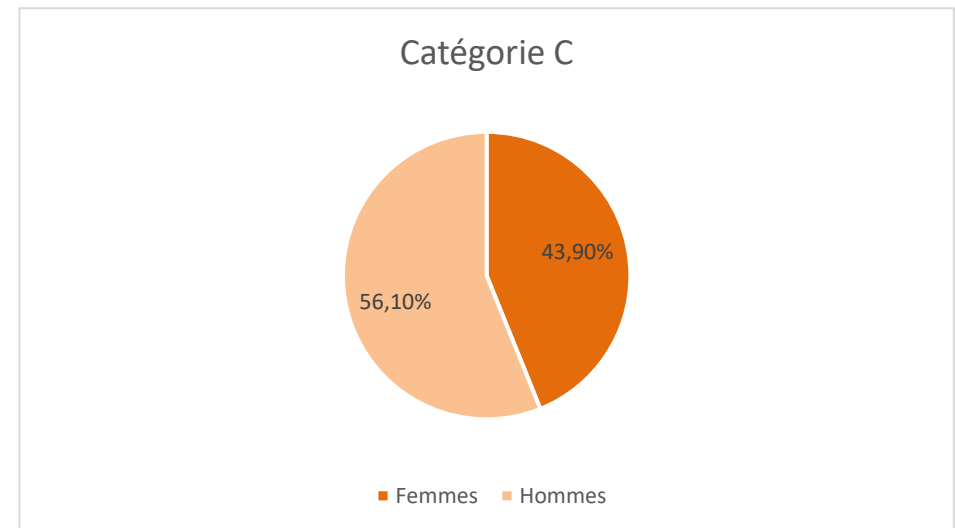
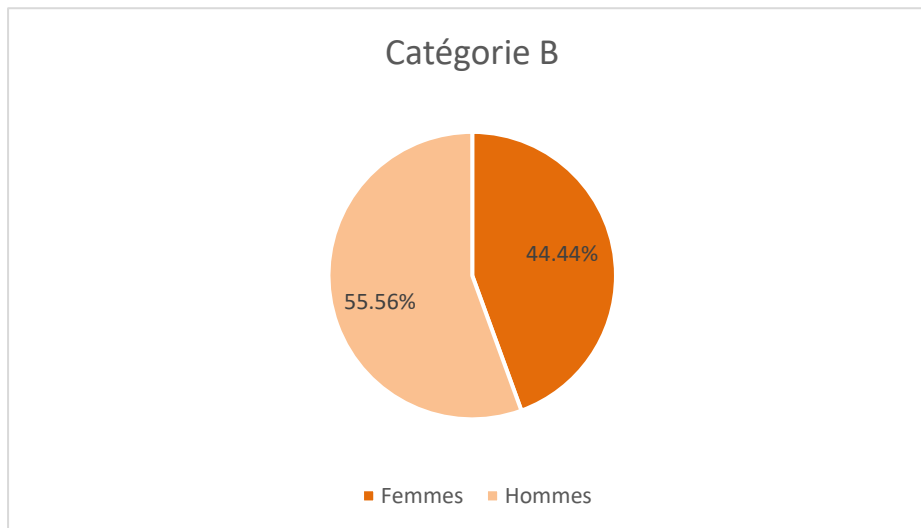
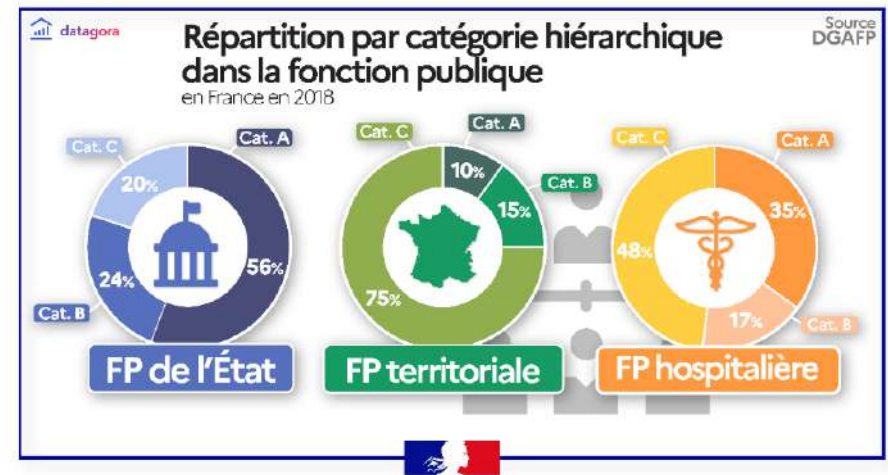
Contractuels			
Filière	Femmes	Hommes	Total
Administrative	0	1	1
	0%	100%	100%
Technique	1	5	6
	16,67%	83,33%	100%
Animation	13	3	16
	81,25%	18,75%	100%
Culture	0	0	0
	0%	0%	
			23

Titulaires			
Filière	Femmes	Hommes	Total
Administrative	7	1	8
	87,50%	12,50%	100%
Technique	1	15	16
	6,25%	93,75%	100%
Animation	0	2	2
	0%	100%	100%
Culture	0	1	1
	0%	100%	100%

Au sein de la Communauté Bray-Eawy, les femmes sont largement majoritaires dans les filière administrative et d'animation, alors qu'elles sont peu représentées dans la filière technique.

## LA REPARTITION PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE (TITULAIRES ET CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT)

Catégorie hiérarchique	Femmes	Hommes	Total
Catégorie B	4	5	9
	44,44%	55,56%	100%
Catégorie C	18	23	41
	43,90%	56,10%	100%
			50



**L'ANALYSE DES AVANCEMENTS D'ECHELONS ET DE GRADES**

Les avancements d'échelon		
Femmes	Hommes	Total
6	12	18

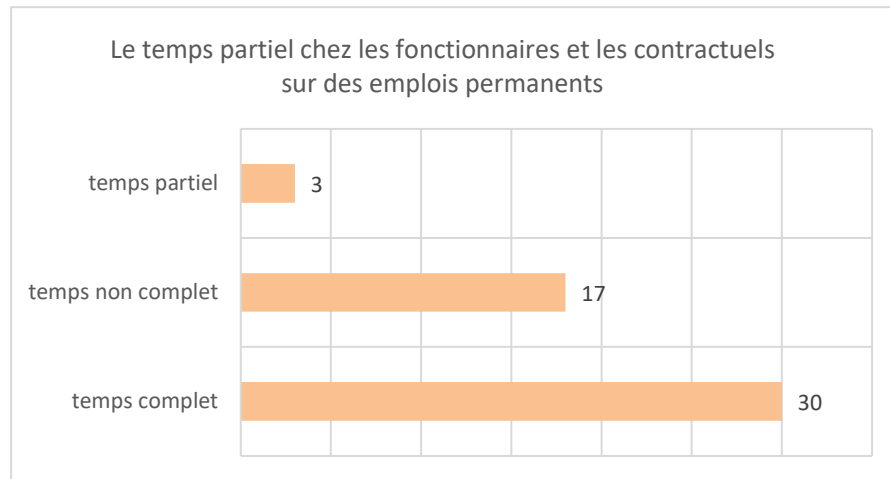
Sur l'année 2023, l'avancement d'échelons représente 33.34 % en faveur des femmes contre 66.66 % des hommes.

Les avancements de grade		
Femmes	Hommes	Total
1	3	4

Sur l'année 2023, l'avancement de grade représente 25 % en faveur des femmes contre 75 % des hommes. Les avancements de grade sont effectués en regard des conditions d'éligibilités pour y prétendre et en fonction des lignes directrices de gestion. Pour information, aucun avancement de grade n'a été refusé.

## LA REPARTITION DE L'FFECTIF SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

La modalité d'exercice à temps partiel concerne majoritairement les femmes (2/3). La répartition des femmes à temps partiel ou temps non complet représente 30 % des effectifs (titulaires et contractuels sur emploi permanents).



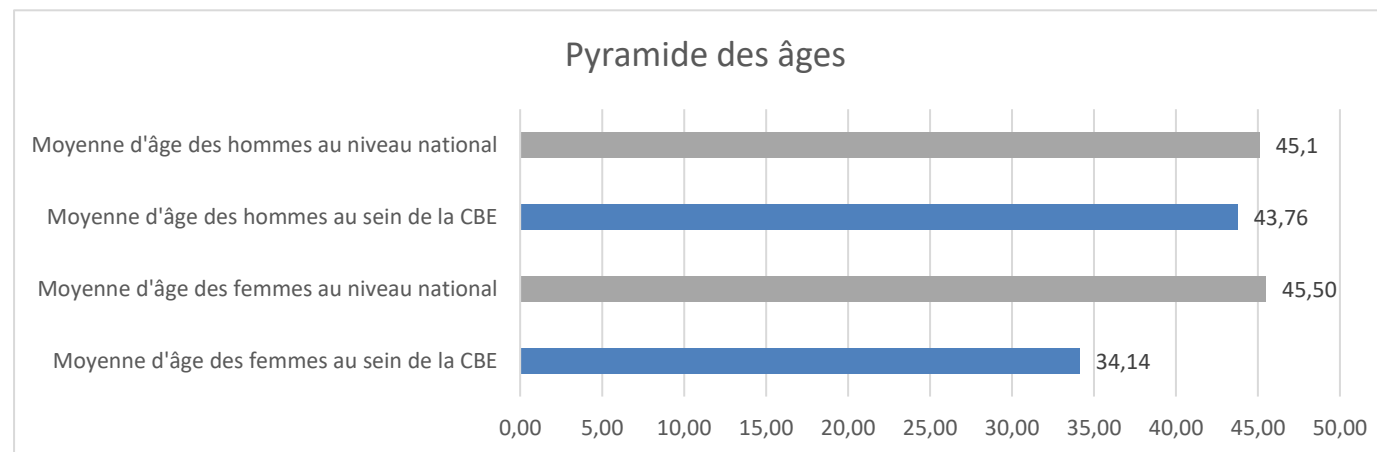
## LA PYRAMIDE DES AGES

Pyramide des âges	
Moyenne d'âge	39,50 ans
Moyenne d'âge des femmes	34,14 ans
Moyenne d'âge des hommes	43,76 ans

### Au niveau national dans la FPT:

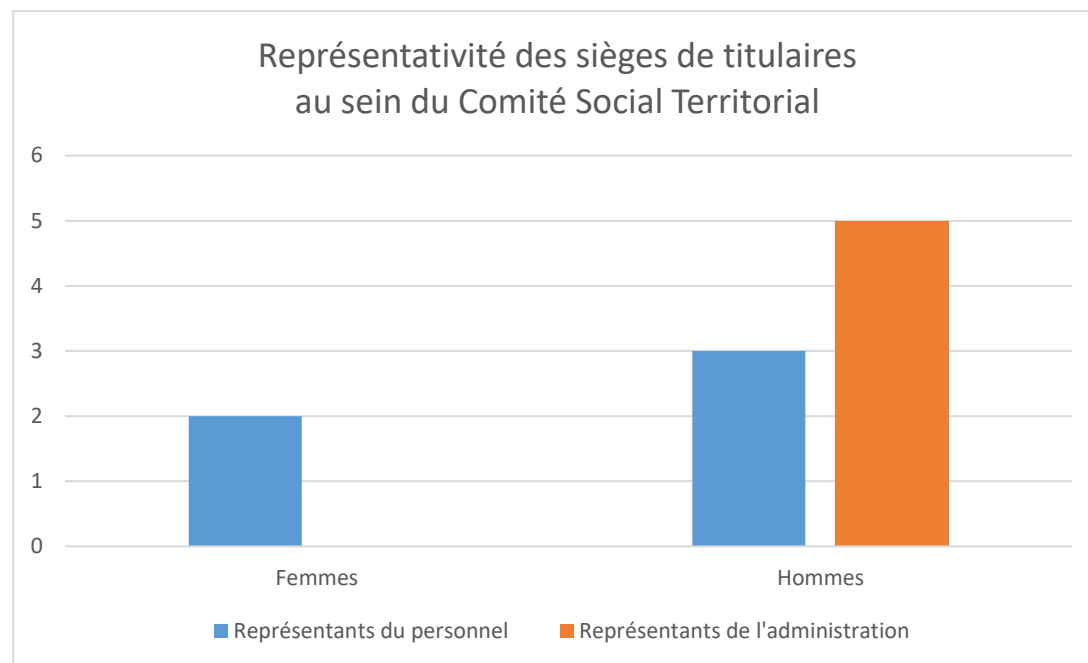
Age moyen : femmes : 45.5 ans  
hommes : 45.1 ans

Source DGAFP rapport annuel FP 31/12/20



## REPRESENTATIVITE DES INSTANCES PARTITAIRES

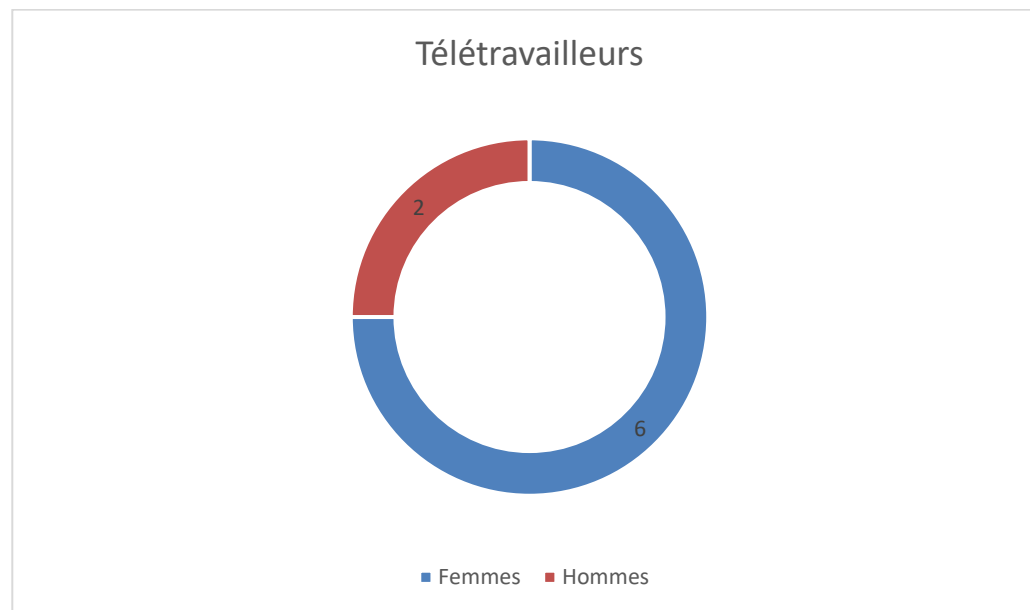
Le Comité Social Territorial compte 5 sièges de représentants du personnel et 5 sièges de représentant de l'administration.



Les organisations syndicales ont obligation de proposer une liste respectant une représentation équilibrée des femmes et des hommes en fonction des effectifs de l'établissement (ratio déterminé de 45% de femmes et de 55% d'hommes au sein de la Communauté Bray-Eawy). En l'occurrence, en l'absence de dépôt de liste, les représentants du personnel ont été désignés après tirage au sort, mais respecte malgré tout, l'équilibre femmes / hommes de nos effectifs.

## REPARTITION DU NOMBRE DE TELETRAVAILLEURS EN 2023

Conformément à la délibération autorisant le télétravail de droit commun au sein de la Communauté Bray-Eawy votée le 7 octobre 2020, les agents bénéficient à leur demande d'une autorisation d'exercer leurs missions en télétravail à raison de 1 journée maximum par semaine.



Les agents bénéficiant du télétravail sont à 75% des femmes. Cette inégalité s'explique par la part prédominante de femmes occupant des fonctions administratives.



## **LE PLAN D'ACTION PLURIANNUEL POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE**

L'article L.132-1 du Code général de la fonction publique créé par la loi du 6 août 2019 complété par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 prévoit que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants devaient élaborer, un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La durée de ce plan est de trois ans au maximum, renouvelable. Ce plan doit faire l'objet d'une consultation préalable du Comité social territorial.

Ce plan comporte des mesures visant à :

- Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir leur égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

**La Communauté Bray-Eawy a présenté son plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle le 13 mai 2022, aussi, celui-ci fera l'objet d'une révision en 2025.**